



CITEOS

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

2025



Contrat de Performance énergétique des
installations d'éclairage public, de mise en valeur
et des illuminations festives de la ville de

CONDE EN NORMANDIE



Pour la Ville de CONDE EN NORMANDIE

Valérie DESQUESNE

Le Maire

Pour Citeos Ingénierie Normandie

Bénédicte TARDIEU

Cheffe d'Entreprise

Citeos Ingénierie Normandie
(Société GT FORLUX)

ZA Objectifs Sud - 1029 bd Charles Cros
Bâtiment ALHS - 14123 IFS

Tél. 02 31 35 04 59 • normandie@citeos.com



CITEOS

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

2025

A.	Introduction.....	3
I.	Administration du contrat.....	3
II.	Avenants au contrat.....	3
III.	Organisation dédiée au contrat.....	5
IV.	Le rapport annuel	5
B.	Compte Rendu Technique	6
I.	Exploitation.....	6
I.1.	La mission de l'exploitant.....	6
I.2.	Réglementation en vigueur.....	7
I.3.	Le périmètre d'exploitation.....	8
I.4.	L'état du patrimoine éclairage public.....	10
I.5.	Le suivi des performances.....	14
I.6.	La gestion des DT/DICT/ATU.....	17
II.	Poste G1 - Gestion de l'énergie	18
II.1.	Le calcul de la consommation CO.....	18
II.2.	Les engagements de performance énergétique.....	18
II.3.	La coupure nocturne.....	19
II.4.	Les économies d'énergie réalisées.....	19
II.5.	Gradation et variation	21
II.6.	L'ajustement des puissances souscrites.....	22
II.7.	Facturation énergie.....	23
II.8.	Les Certificats d'Économies d'énergie.....	24
III.	Poste G2 - La maintenance.....	25
III.1.	Les outils dédiés à la maintenance.....	25
III.2.	La maintenance curative.....	27



CITEOS

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

2025

III.3.	La maintenance préventive.....	31
IV.	Poste G3 – La gestion des sinistres	33
IV.1.	La gestion technique.....	33
IV.2.	La gestion administrative et financière des sinistres.....	33
V.	Poste G4 - Les travaux de rénovation.....	35
V.1.	Les travaux réalisés en 2025.....	35
V.2.	Le programme travaux 2026.....	35
VI.	Poste G5 – Les Illuminations Festives.....	36
VII.	Poste G6 – Géoréférencement des réseaux.....	37
VIII.	Analyse de la qualité des missions effectuées.....	38
VIII.1.	Le respect de la sécurité et des riverains.....	38
VIII.2.	Le développement durable.....	38
VIII.3.	Les actions menées dans nos entreprises.....	39
C.	Compte Rendu Financier	41
I.	Bilan financier du poste G1.....	41
II.	Bilan financier du poste G2.....	41
III.	Bilan financier du poste G3.....	42
IV.	Bilan financier du poste G4.....	42
V.	Bilan financier du poste G5.....	44

A. INTRODUCTION

I. ADMINISTRATION DU CONTRAT

Le 1^{er} Juillet 2015, la Ville de Condé en Normandie a signé un **Marché Public de Performance Énergétique associant la Conception, la Réalisation et l'Exploitation et la Maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage de mise en valeur et des illuminations festives** avec les entreprises Garczynski Traploir Calvados et Citeos Ingénierie Normandie.

Ce contrat comprend, pour une période de **12 ans**, les prestations suivantes :

Poste G1	Poste G2	Poste G3	Poste G4	Poste G5	Poste G6
					
Gestion de l'énergie électrique, avec objectif d'économie de consommation	Exploitation et maintenance à garantie de résultat	Gestion technique et financière des sinistres	Réaménagement et renouvellement des installations	Location, pose, entretien, stockage et dépose des illuminations festives	Géolocalisation des réseaux

Chacun de ces postes comporte des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels et pluriannuels.

L'un de ces objectifs est la remise d'un rapport annuel dont le but est le suivi des opérations réalisées sur l'ensemble du patrimoine à la fois dans le cadre de son fonctionnement quotidien et dans le cadre du réaménagement et du renouvellement des installations.

Ce document est un outil de travail dont la vocation première est de répondre à vos attentes en termes d'informations et de contrôles sur les engagements du titulaire. C'est pourquoi, nous serons très attentifs aux remarques ou suggestions permettant son amélioration permanente.

Le présent rapport porte sur la **11^{ème} année** du contrat s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.



II. AVENANTS AU CONTRAT

AVENANT N° 1

Signé le 24 mars 2022, l'**avenant n° 1** porte sur le poste G5-illuminations festives, en précisant un complément au point 19.8 du CCAP- article 1.

- ✓ Rappel de la formule de révision : $PU5 \times (0,70 \times ICHT-TS-IMEo + 0.30 \times TP12cn / TP12co)$
- ✓ Définition de la période dite « réception des installations » : mois au cours duquel les illuminations sont déposées, formalisé par un procès-verbal signé des deux parties.
- ✓ Les indices « ICHT-TS-IMEn » et TP12bn seront les derniers connus au début du mois incluant la dépose des installations.

AVENANT N° 2

L'avenant n° 2, signé le 26 octobre 2022 a pour objet la modification, à la baisse, du budget du poste G5 illuminations festives de l'année 2022-2023.

- ✓ Pour l'année 2022, le poste G5 est de 12 307,00 € HT (soit 14 768,40 € TTC) en lieu et place de l'ancien montant annuel : 16 587,00 € HT (soit 19 904,40 € TTC).

AVENANT N° 3

Signé le 21 décembre 2022, l'avenant n° 3 porte sur :

- ✓ La suppression du dernier paragraphe du point 19.3 du CCAP
- ✓ La modification des points 19.4 et 19.5 du CCAP.
- ✓ L'ajout de la phrase « L'indice retenu, sera le dernier indice connu lors de la réception des marchandises ».

AVENANT N° 4

Signé le 11 avril 2024, l'avenant n° 4 porte sur :

- ✓ La modification du bordereau des prix unitaires afférent au poste G4.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

AVENANT N° 5

Signé le 24 juillet 2023, l'avenant n° 5 porte sur :

- ✓ La modification du bordereau des prix unitaires afférents au poste G5 Illuminations festives.
- ✓ La modification du budget annuel du poste G5 pour les 4 saisons à venir, 19 990,79 € HT en remplacement du budget annuel initial de 17 245,00 € HT annuel.

AVENANT N° 6

Signé le 15 décembre 2023, l'avenant n° 6 porte sur :

- ✓ L'ajout de travaux d'installations supplémentaires dans le cadre du poste G4, pour un montant de 311 857,53 € HT.
- ✓ Le nouveau montant de marché est porté à 1 674 462,99 € HT.

AVENANT N° 7

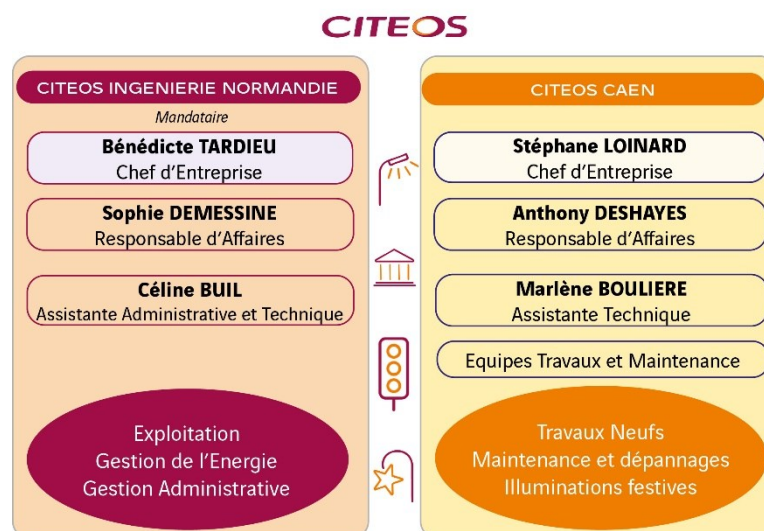
Signé le 15 juillet 2024, l'avenant n° 7 porte sur :

- ✓ La modification du bordereau des prix unitaires afférents au poste G4 avec l'ajout de prix nouveaux.

III. ORGANISATION DEDIEE AU CONTRAT

Le suivi et l'administration du Contrat sont assurés conjointement par les équipes de **Citeos Caen** et **Citeos Ingénierie Normandie**.

Ces équipes sont organisées de la manière suivante :



Vie du contrat

Des réunions de suivi de contrat, dont la fréquence peut varier en fonction de l'actualité, sont régulièrement organisées entre les différents intervenants (Ville et entreprises) pour permettre un suivi régulier de l'ensemble des postes et en particuliers des interventions de maintenance (Poste G2) et des travaux en cours (Poste G4).

Ces réunions permettent d'échanger des informations sur, entre autre :

- ✓ La Gestion du contrat et le suivi de nos engagements
- ✓ La Maintenance : analyse des pannes, des délais d'intervention, des difficultés rencontrées
- ✓ Les Travaux : avancement, difficultés rencontrées sur les chantiers, analyse qualitative des travaux effectués (matériels, balisage, pollution lumineuse, nuisances aux riverains...), demandes diverses de la Ville
- ✓ Les Illuminations Festives : validation des motifs, des zones traitées

A la demande de la Ville ou des entreprises, des réunions entre concessionnaires, avec des promoteurs ou dans le cadre de travaux divers, peuvent avoir lieu afin d'assurer notre rôle de partenaire et de vérifier l'adéquation des matériels installés conformément aux prescriptions de la Ville et le suivi global des installations.

IV. LE RAPPORT ANNUEL

Citeos transmettra chaque année, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et financier relatifs aux prestations effectuées au cours de l'année de contrat antérieure. :

- ✓ Le compte rendu technique détaille l'évolution des performances et de la valeur patrimoniale du parc d'éclairage public, à comparer avec nos engagements contractuels,
- ✓ Le compte rendu financier détaille le suivi financier et juridique du contrat.

Le rapport annuel est un moment privilégié d'échanges entre les différents protagonistes du contrat.

B. COMPTE RENDU TECHNIQUE

I. EXPLOITATION

I.1. LA MISSION DE L'EXPLOITANT

Rappel

Tous les projets de travaux sur les installations d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore doivent être soumis à l'accord technique de Citeos Ingénierie Normandie.

Les études projets seront vérifiées par rapport aux normes en vigueur, notamment la NF C17-200 pour le dimensionnement électrique, et devront répondre aux objectifs d'éclairement définis dans la norme C-13-201 et le décret du 27 décembre 2018.

En qualité de gestionnaire, nous apporterons notre approbation et/ou nos remarques sous un délai maximum de quinze jours à réception des dossiers.

Durant le contrat, l'exploitant, dans le cadre de sa mission, vous assiste dans la coordination des prestations, dans la définition des besoins et des projets et dans la réception des chantiers.

Nous vous avons transmis un « Guide de l'Eclairage Public à l'usage des aménageurs » qui redéfinit et rappelle :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), qui correspond au cahier des charges à respecter pour réaliser des travaux d'éclairage publics sur la Ville de Condé-en-Normandie,
- ✓ Le principe de demande d'avis technique sur projet
- ✓ la réglementation relative aux Demandes de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT)
- ✓ Les éléments que doit comprendre l'étude jointe à la demande d'avis technique sur projet,
- ✓ Les précautions à prendre pour réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public,
- ✓ Les éléments à fournir dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour réception de l'ouvrage.

Un « **Guide de l'Eclairage Public à l'usage des aménageurs** », cahier des charges relatif aux installations d'éclairage public a été transmis à la ville et est joint en annexe du présent rapport.

Ce document est régulièrement mis à jour en tenant compte :

- ✓ Des évolutions de matériels,
- ✓ Des évolutions des réglementations (normes électriques, normes d'éclairement...),
- ✓ Des évolutions de la Ville (nouveaux quartiers, modifications des classes de voiries...).



I.2. REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le décret du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, est le dernier texte de référence.

Il fixe les prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations lumineuses.

De façon simplifiée, il s'applique aux installations d'éclairage suivantes :

- ✓ L'éclairage visant à sécuriser les déplacements (voirie) ;
- ✓ L'éclairage du patrimoine ainsi que des parcs et jardins accessibles au public ;
- ✓ L'éclairage des équipements sportifs non couverts et semi-couverts ;
- ✓ L'éclairage des bâtiments non-résidentiels (mise en lumière et éclairage intérieur émettant vers l'extérieur) ;
- ✓ L'éclairage des parcs de stationnement ;
- ✓ L'éclairage événementiel et festif ;
- ✓ L'éclairage de chantier.

Les 6 points clefs, pour l'éclairage de voirie, du décret applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

1°/ Le pourcentage de lumière émis au-dessus de l'horizontale :

ULR < 1% garanti par les fournisseurs

ULR < 4% garanti par l'installateur

2°/ Modification du cône d'éclairement des lanternes (concerne les fournisseurs)

Conséquences sur les installations : le cône étant moins grand qu'avant, le remplacement de lanterne en place pour place sur des secteurs où les interdistances entre support sont grandes, ne permettra pas d'atteindre une uniformité convenable.

3°/ Obligation de température de couleur maximale

Éclairage des voiries : 3 000 °K maximum. C'est aujourd'hui ce qui est installé sur la Ville de CONDE.

4°/ Nouvelle mesure : la densité surfacique

Il s'agit là de la quantité du flux maximale par surface, en fonction de là où elle se situe.

5°/ Interdiction de l'éclairage direct de l'eau en extérieur

Sont concernés les cours d'eau, le domaine public fluvial, les plans d'eau, lacs, étangs et le domaine public maritime.

6°/ Interdiction de l'éclairage événementiel à faisceau serré

Sont concernés les espaces naturels et le périmètre des sites d'observation astronomique.

Il faut savoir que le décret aborde également :

- Le renforcement du décret de 2013 concernant l'obligation de l'extinction des enseignes lumineuses et mise en valeur de patrimoine à 1h du matin.
- La disparition des luminaires types « boule » et éclairages indirects d'ici le 01/01/2025
- Le contrôle de tous les points par des agents de l'état spécialement recrutés pour cette action
- L'obligation des maîtres d'ouvrage de conserver tous les documents nécessaires à la preuve du respect des différents points du décret en cas de contrôle.

I.3. LE PERIMETRE D'EXPLOITATION

31 décembre 2024		
1240 points lumineux d'éclairage public répartis sur 36 armoires	15 points lumineux d'éclairage architectural répartis sur 2 armoires	2 carrefours de feux
↓		
31 décembre 2025		
1188 points lumineux d'éclairage public répartis sur 36 armoires	15 points lumineux d'éclairage architectural répartis sur 2 armoires	2 carrefours de feux

I.3.1 - Éclairage public

Code armoire	Nom armoire	Nb PL EP au 31/12/2024	Nb PL EP au 31/12/2025		Observations
1	Le Perreux	22	22		
2	ZI Route de Vire	11	11		
3	La Méroutière	1	1		
4	ZI Ouest Route de Vire	41	41		
5	Général de Gaulle	73	73		
6	Général de Gaulle	88	88		
7	Prés Guillet	60	60		
8	La Bataille	24	24		
9	Pont Cel	87	87		
10	Champ de Foire	38	37	-1	Mise à jour base
11	Saint Gilles	43	43		
12	Vaubailon	42	35	-7	PL déconnectés en 2023
13	Bouilly	10	10		
14	Vaux	3	3		
15	Rue Neuve	43	43		
16	Henri Porchaire	85	85		
18	ZI Rue des Saules	10	10		
19	Motte de Luttre	9	9		
20	Les Promenades	50	50		
21	Saint Martin	10	10		
23	Conterrie	27	27		
24	Suède	24	24		
25	Brevaux	44	44		
26	Tinchebray	13	13		
27	Hospice	35	35		
28	Moulin	12	12		
29	La Gare	41	41		2 lanternes équipées de 2 lampes chacune
30	Mermoz	78	45	-33	Dépose quartier St Sauveur
31	Quais	73	73		
33	Gossard	40	37	-3	Mise à jour base
34	Porte Gallon	35	27	-8	Dépose contre allée Verdun
35	Giratoire route de Caen	31	31		
36	Mesnil	10	10		
37	Belle Etoile	9	9		
38	Parc Saint Jacques	16	16		
TOTAL		1238	1186	Soit 1188 lampes	

I. 3. 2 - L'éclairage architectural

Au 31 décembre 2025, le parc compte **15** points lumineux d'éclairage architectural répartis sur 2 armoires de commande communes à l'éclairage public.

Code armoire	Localisation	Nb PL MEV au 31/12/2024	Nb PL MEV au 31/12/2025
28	Monument aux Morts (Encastrés)	4	4
30	Parvis de l'Église	11	11
TOTAL		15	15

I. 3. 3 - La signalisation lumineuse tricolore

Au 31 décembre 2025, le parc compte **2** carrefours à feux.

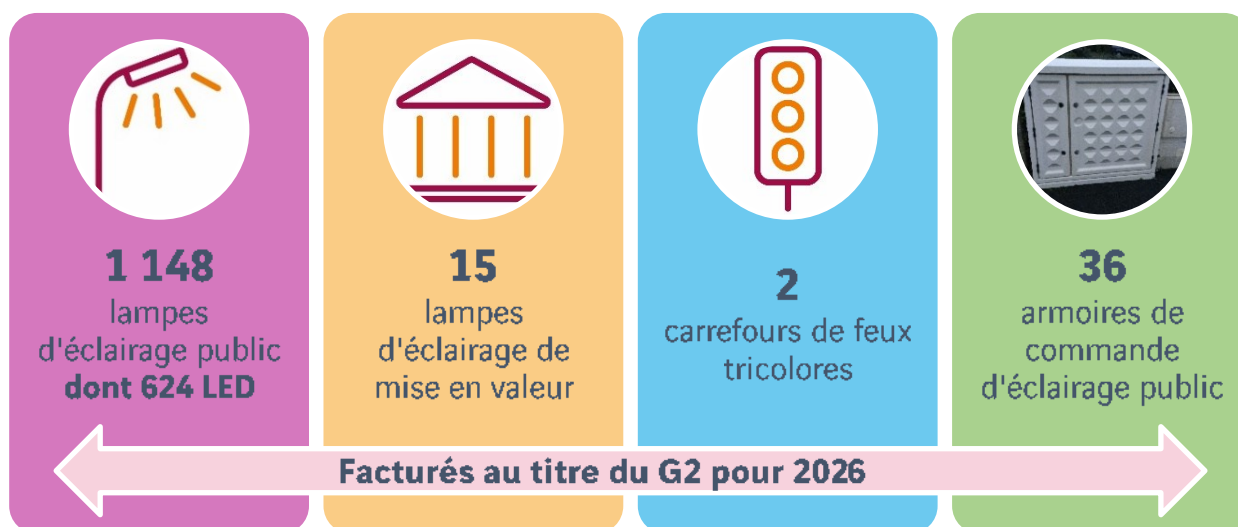
Code armoire	Nom armoire
SLT1	Rue Lenormand
SLT2	Rue Bosny

JUILLET 2025 EPISODE DE GRELE

Suite à un important épisode de grêle en juillet 2025, 66 luminaires ont été endommagés.

Dans le cadre des déposes du poste G4 2024, nous avons pu récupérer 26 luminaires et les reposer en remplacement.

Ainsi, 40 luminaires sont hors service et ne sont donc pas comptabilisés dans la facturation de la maintenance 2026.

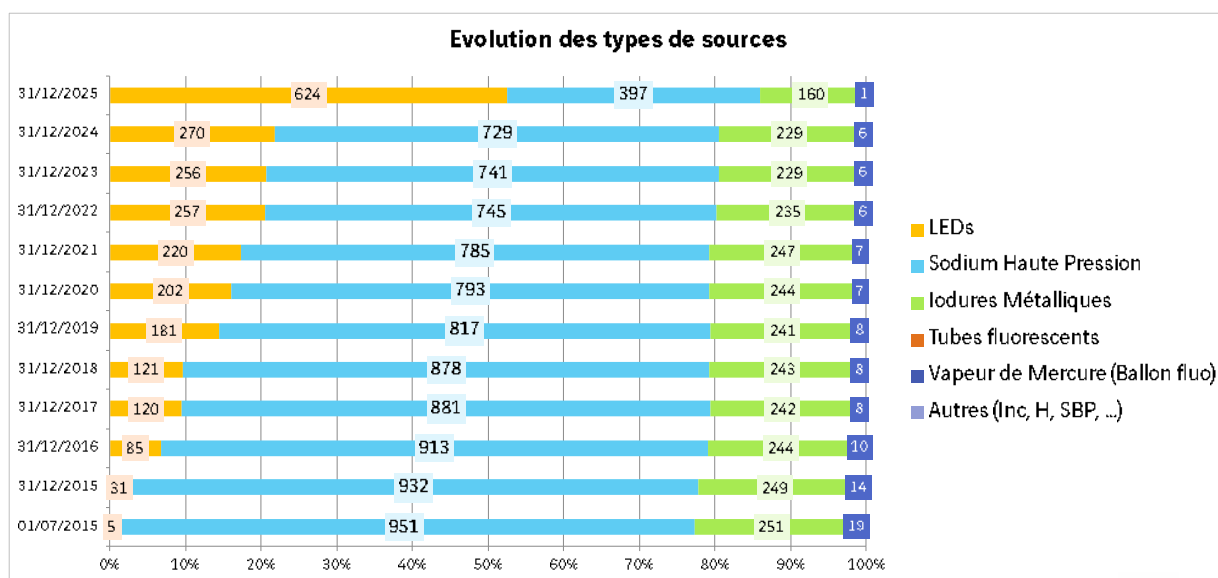


I.4. L'ETAT DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC

I. 4. 1 - Les sources

La répartition des sources par type de technologies, au 31 décembre 2025, est la suivante :

Sources	Quantité	% des différents types de sources	Quantité au début du marché
LED	624	53 %	5
Sodium Haute Pression	397	33 %	951
Iodure Métallique	160	13 %	251
Tube Fluorescent	4	0,3 %	4
Sodium Basse Pression	2	0,2 %	6
Vapeur de Mercure	1	0,1 %	19
Nombre total de sources	1 188		



Le parc est composé de **53 %** de sources de technologie LED adaptées à l'éclairage public.

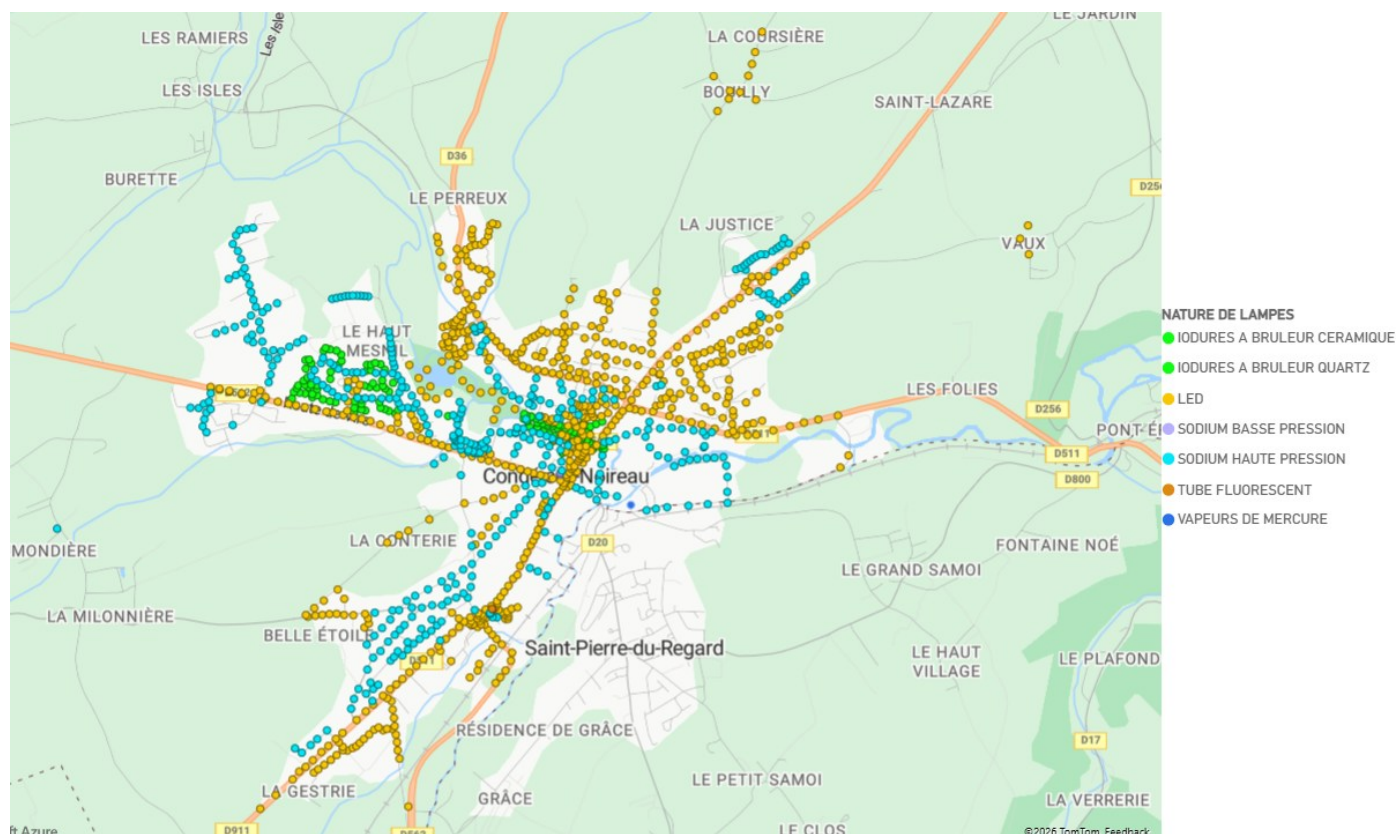
La seule lampe à vapeur de mercure en fonctionnement est celle de l'allée des Saules.

En cas de panne, ce point ne pourra plus être dépanné.

Ces lampes ont une efficacité (lumen/Watt) très faible et ont été retirées du marché en avril 2015. Pour ces raisons, nous continuerons à vous proposer leur remplacement en priorité.



LOCALISATION ET REPARTITION DES SOURCES



En 10 ans :

618 lampes LEDs ont été posées.

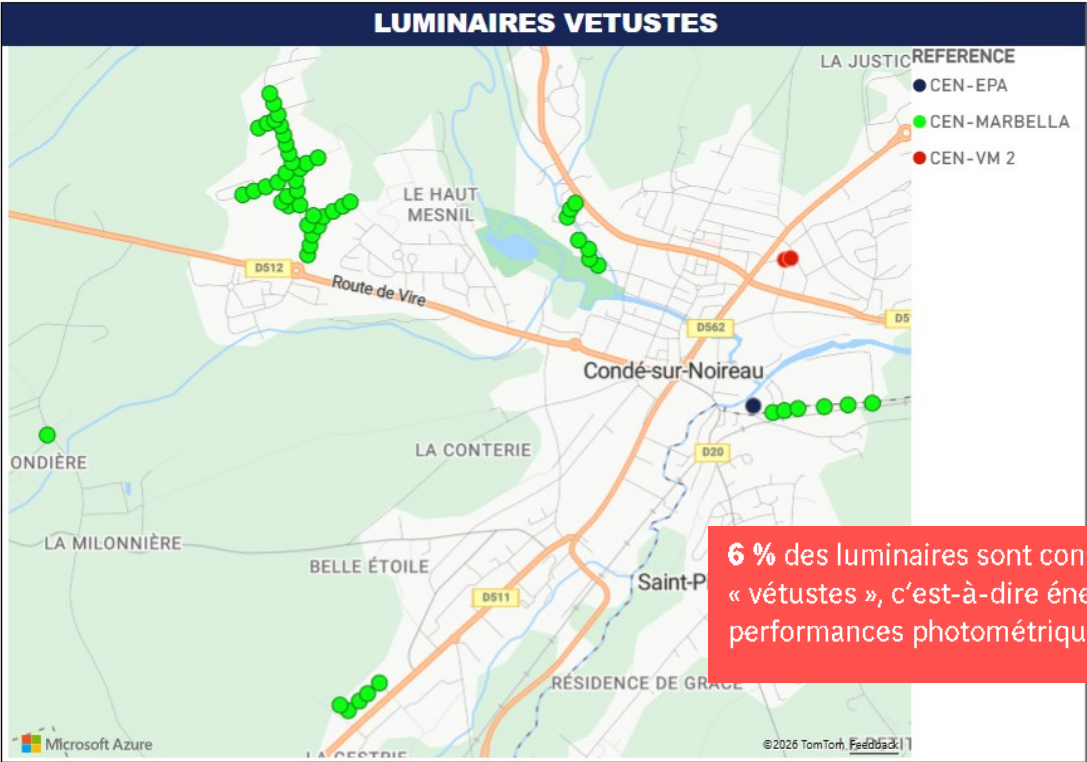
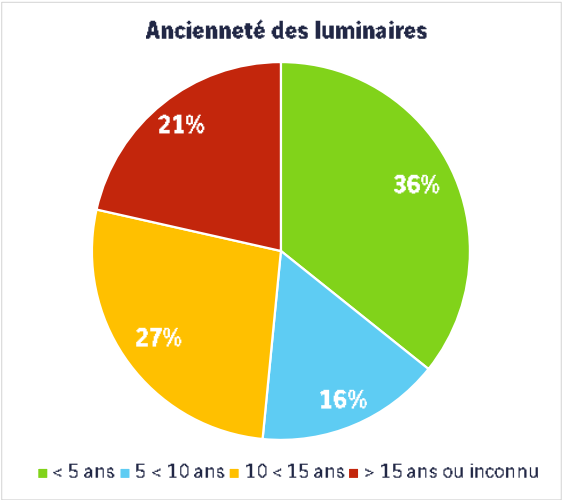
18 lampes à vapeur de mercure ont été remplacées par des lampes de nouvelles technologies.

I. 4. 2 - Les luminaires

Depuis 2015, la Ville engage des travaux de rénovation du patrimoine au travers de contrat de performance énergétique.

Au 31/12/2025, **57 %** (soit 654) des luminaires sont en bon état (états neuf et bon), 38 % (soit 438) sont dans un état moyen et 5% (soit 57) sont qualifiés de vétuste. Un parc d'éclairage en bon état est sujet à moins de pannes et consomme moins.

La variation de l'état « NEUF » correspond à une vague de luminaires posés il y a plus de 5 ans, aujourd'hui en état « BON ».



Luminaire état bon	Luminaire état moyen	Luminaire état vétuste

I. 4. 3 - Les supports

Nous utilisons un système de cotation des différents matériels pour qualifier l'état du support.

Les supports concernés par notre analyse sont uniquement les mâts d'éclairage, ici en acier galvanisé ou en aluminium.

Le système de cotation utilisé concerne l'état mécanique du mât et ne peut juger de la stabilité mécanique du scellement (ancrage, embase...), seuls des tests mécaniques de mât effectués par un bureau de contrôle spécialisé peuvent définir cet état.

Aujourd'hui, les mâts en acier et en aluminium sont donnés pour une durée de vie de 20 ans (hors agressions physiques ou chimiques exceptionnelles).

Le principe de cotation retenu est donc le suivant :

- ✓ Les mâts sont qualifiés de « NEUF » quand leur date de pose est < 5 ans.
- ✓ Les mâts sont qualifiés de « BON » quand leur date de pose est comprise entre 6 et 10 ans.
- ✓ Les mâts sont qualifiés de « MOYEN » quand leur date de pose est comprise entre 11 et 20 ans.
- ✓ Les mâts sont qualifiés de « VETUSTE » quand leur date de pose est > 20 ans.

L'état « VETUSTE » permet d'identifier rapidement des mâts qui ont dépassés leur durée de vie prévisionnelle et qui sont potentiellement entrés dans le domaine plastique (Loi de HOOKE). Cependant, si le mât ne présente pas de signes extérieurs évidents de vétusté avancée, l'état « VETUSTE » ne signifie pas qu'il faille mettre en place un programme de rénovation en place.

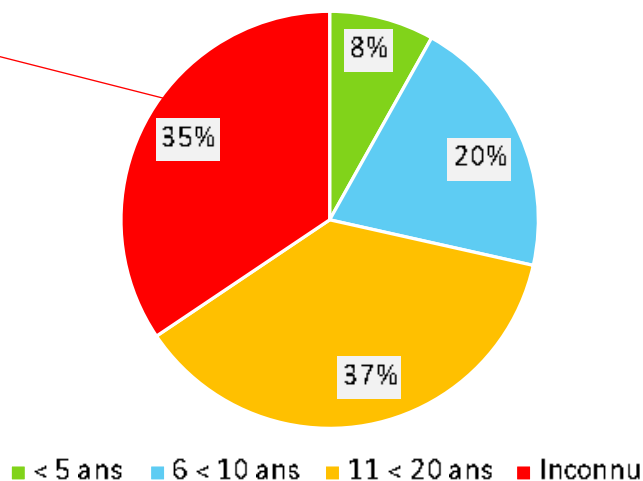
Par expérience, nous recommandons à nos clients d'effectuer des tests mécaniques de mâts par échantillonnage sur les zones non renouvelées et sujettes à discussion si besoin.

Les états quantitatifs et qualitatifs du patrimoine sont régulièrement mis à jour dans la base de données :

- ✓ À l'issue des réceptions des travaux du marché,
- ✓ À l'issue des réceptions des travaux hors marché (intégration de patrimoine),
- ✓ Au moins une fois par an pour intégrer le vieillissement du patrimoine.

Les supports sont vérifiés à l'occasion du remplacement systématique des sources, cependant le contrôle reste visuel et ne remplace pas un test mécanique de mât.

Ancienneté des supports

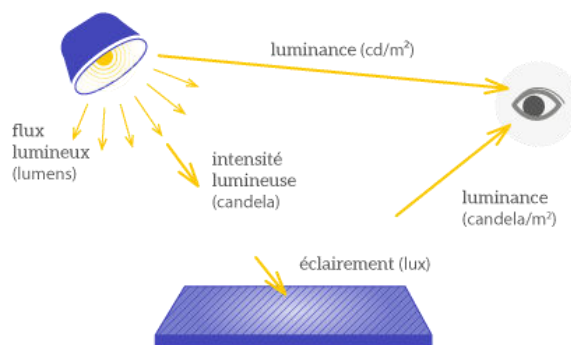


Sur les 233 mâts dont nous ne connaissons pas la date de pose, **61 %** d'entre eux sont dans un état bon, les 39 % restants sont dans un état moyen.

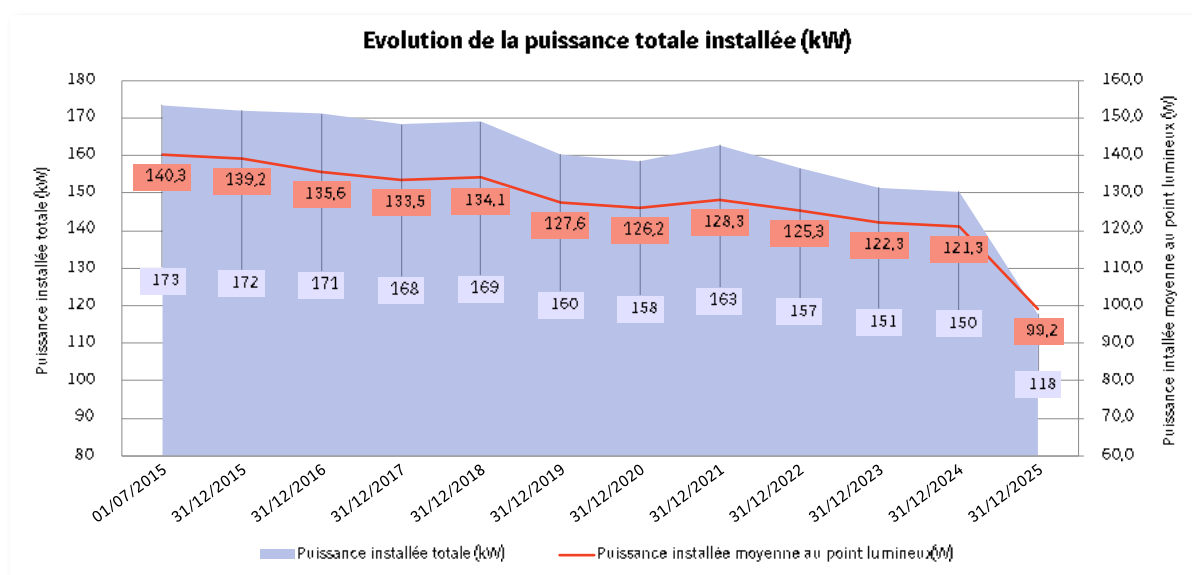
I.5. LE SUIVI DES PERFORMANCES

Trois indicateurs nous permettent au cours du contrat de mesurer l'évolution des performances en fonction du nombre de points lumineux :

- ✓ la **puissance moyenne au point lumineux** exprimée en W,
- ✓ l'**efficacité lumineuse moyenne** du parc (éclairage généré en lumen pour un watt installé),
- ✓ le **flux lumineux moyen** au point (éclairage total ramené au point, en lumen).



I. 5. 1 - Puissance installée moyenne au point lumineux EP



La puissance totale installée a diminué de **32%** par rapport au début du contrat.

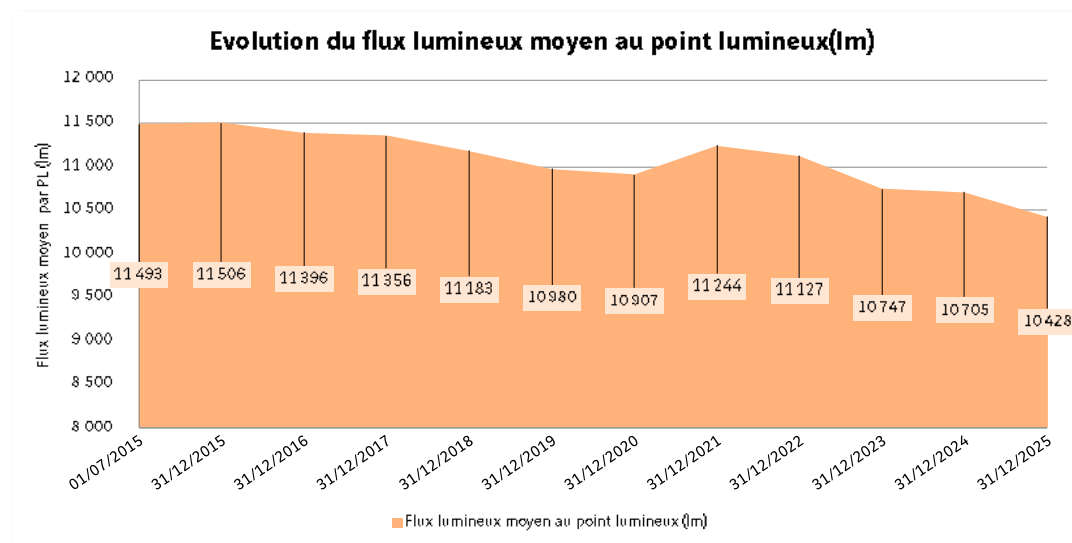
La baisse entre 2024 et 2025 s'explique par la rénovation de nombreux luminaires grâce aux subventions FONDS VERT.

L'analyse ne concerne que les points d'éclairage public.

FOCUS

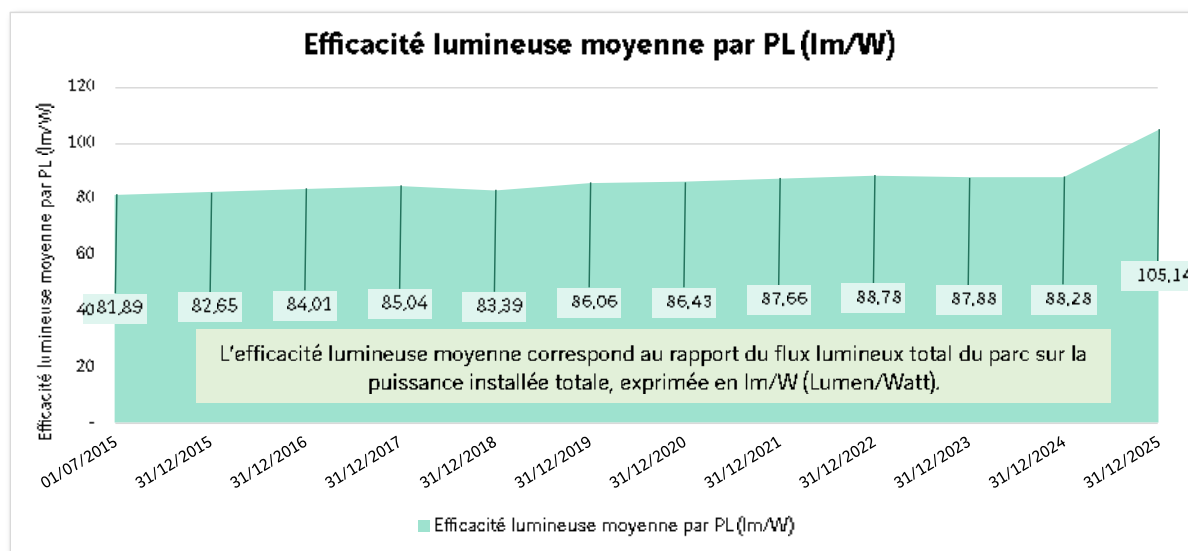
Avec **99,2 W**, la puissance installée moyenne (y compris appareillage) au point lumineux pour la Ville de Condé-en-Normandie est au-dessus de la moyenne nationale de 87,1 W en 2023 (Données AFE dossier presse du 25/03/2025, enquête sur 10602 communes françaises).

I. 5. 2 - Le flux lumineux moyen (lm)



La diminution de la quantité de lumière émise par la lampe s'explique par l'intégration dans le patrimoine, de luminaires LEDs dont la puissance a été ajustée en rapport à leur environnement, pour un juste éclairage (cf graphe ci-dessous). En 2021 l'augmentation reflète l'augmentation du nombre de points.

I. 5. 3 - Évolution de l'efficacité au point lumineux en lm/W



L'efficacité lumineuse moyenne par PL a augmenté de **28%** par rapport au début du marché, toujours en raison de la rénovation des sources à LEDs qui offrent de meilleurs rendements et permettent d'optimiser le flux lumineux sans augmenter nécessairement la puissance installée.

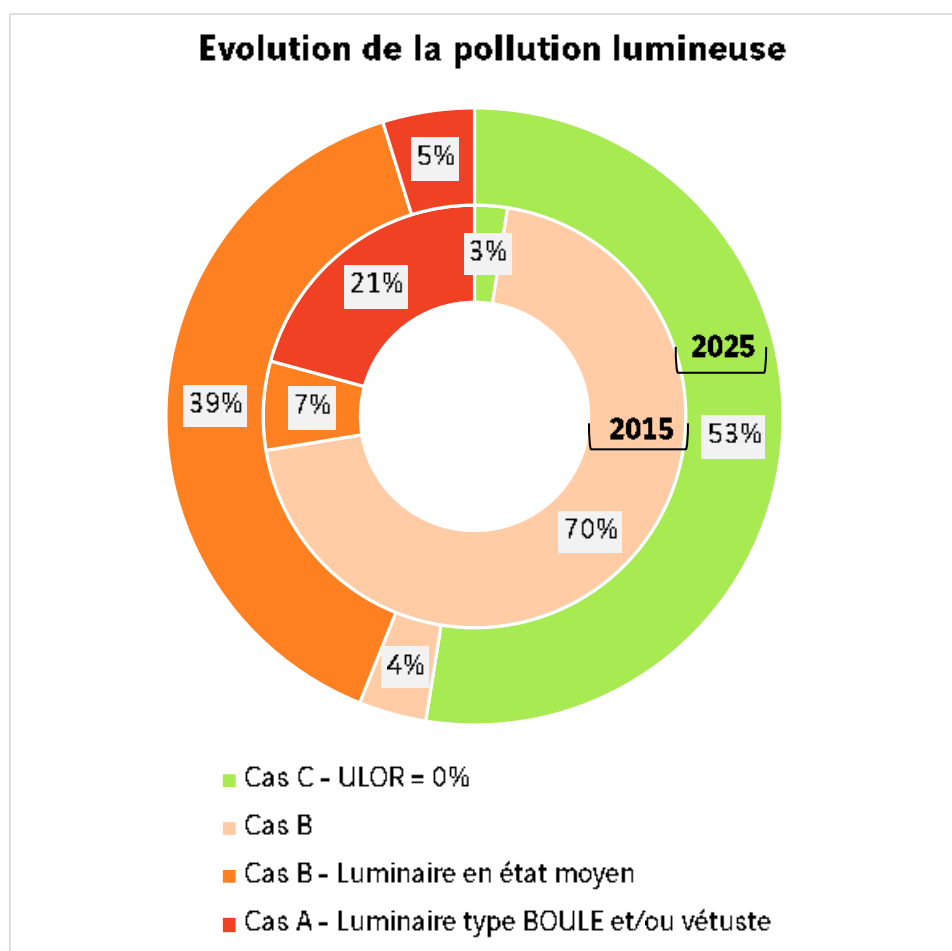
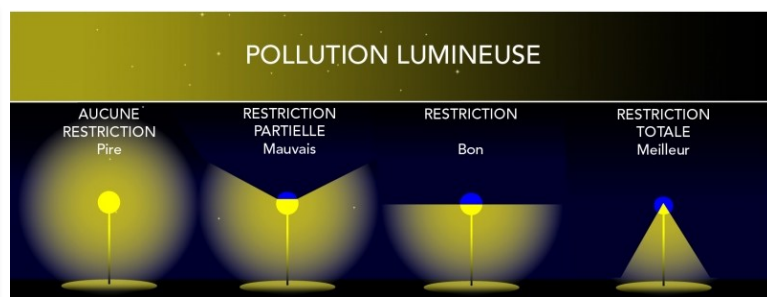
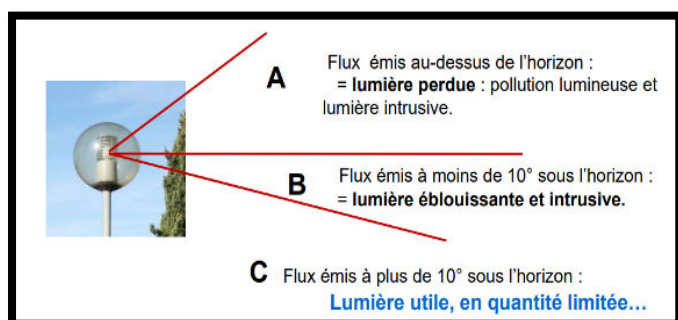
Pour information, les lampes à vapeur de mercure (aussi appelée lampe Ballon Fluo (BF)) ont une efficacité moyenne de 50 lm/W. Nous remplaçons ces sources obsolètes et interdites de vente en 2015 (cf. directive européenne), par des sources LED, qui peut atteindre des performances record, environ 200 lm/W.

I. 5. 4 - La pollution lumineuse

L'expression « Pollution Lumineuse » désigne à la fois la lumière et ses conséquences.

Il s'agit donc ici de constater la diminution de la pollution lumineuse au sens « quantité de lumière dirigée vers le ciel' ». L'analyse porte sur la typologie des lanternes fonctionnelles installées, ne sont pas comptabilisés, les encastrés de sol, plafonniers, projecteurs...

Nous classerons les luminaires en 3 cas selon le schéma ci-après :



I.6. LA GESTION DES DT/DICT/ATU

Rappel sur l'accès aux réseaux d'éclairage existants et leur protection

Le décret « DT-DICT » n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté d'application du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution s'appliquent aux installations d'éclairage et de signalisation lumineuse. En vigueur à compter du 1er juillet 2012, il remplace le décret « DT-DICT » n°91-1147 du 14 octobre 1991.

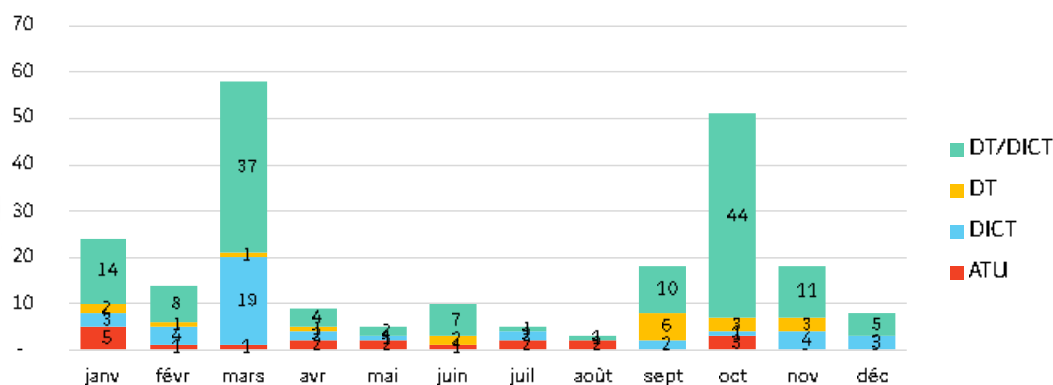
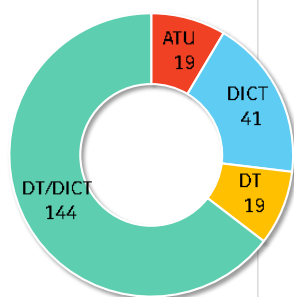
Ce décret prévoit que toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, qui envisage la réalisation de travaux situés dans la zone d'implantation d'un tel ouvrage doit à partir du 1er juillet 2012 obligatoirement consulter le téléservice ou guichet unique sur le site www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr. En application de cette réglementation, les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse sont répertoriés comme réseaux « sensibles ». À ce titre, Citeos Ingénierie Normandie, exploitant des ouvrages d'éclairage s'est déclaré en tant qu'exploitant de ces réseaux sensibles auprès du guichet unique.

Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit adresser une déclaration de projets de travaux (DT) aux exploitants indiqués lors de la consultation, permettant d'obtenir des renseignements sur l'existence et l'implantation des réseaux.

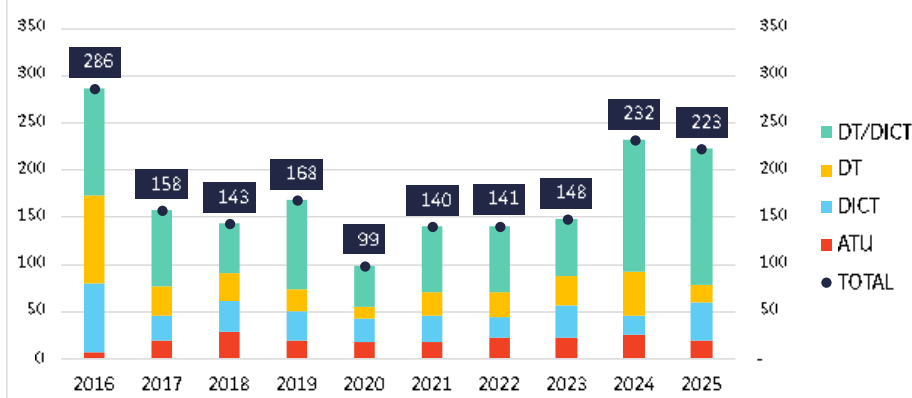
La validité de la DT est de 3 mois, au-delà desquels elle doit être renouvelée si les travaux ne sont pas entrepris. La DT doit être obligatoirement suivie d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) établie par l'entreprise chargée des travaux. Les DT et les DICT sont à adresser à l'adresse indiquée par le téléservice. Les déclarations sont acheminées soit sur le site www.dict.fr soit par courrier, par télécopie ou par Email aux coordonnées indiquées par le téléservice.

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, nous avons répondu à **223** demandes (vs 232 en 2024).

REPONSES POUR L'ANNEE 2025



HISTORIQUE DES REPONSES AUX ATU/DT/DICT



II. POSTE G1 - GESTION DE L'ENERGIE

II.1. LE CALCUL DE LA CONSOMMATION C0

Après l'audit contradictoire initial, la consommation annuelle de référence Co a été confirmée. Ce calcul intègre :

- ✓ La consommation de l'ensemble des installations dédiées à l'éclairage public,
- ✓ La consommation de l'ensemble des installations dédiées aux illuminations festives,
- ✓ La consommation de l'ensemble des installations dédiées à l'éclairage architectural,

Cette consommation annuelle initiale Co a été établie en confrontant plusieurs données :

- ✓ La puissance consommée de chaque luminaire (lampes + appareillages),
- ✓ La puissance réellement consommée par le parc issue de l'analyse des mémoires EDF,
- ✓ Le temps de fonctionnement de l'éclairage :
- ✓ Régime permanent : **4 130 heures**.
- ✓ Régime semi-permanent, extinction de 23h00 à 6h00 : **2 532 heures**.

Cette analyse nous a permis de confirmer la consommation annuelle initiale Co, calculée dans notre offre de 610 MWh.

II.2. LES ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Notre engagement contractuel porte sur les consommations annuelles cibles suivantes :

ENGAGEMENT CONTRACTUEL	A0	A1	A2	A3	A4	A5	A6
	01/07/2015	au 30/06/2016	au 30/06/2017	au 30/06/2018	au 30/06/2019	au 30/06/2020	au 30/06/2021
Consommation annuelle OBJECTIF (MWh)	610,00	588,60	542,30	510,70	495,98	475,65	467,23
	A7	A8	A9	A10	A11	A12	
	au 30/06/2022	au 30/06/2023	au 30/06/2024	au 30/06/2025	au 30/06/2026	au 30/06/2027	
Consommation annuelle OBJECTIF (MWh)	463,69	458,95	446,61	431,46	423,28	420,20	

RECALAGE DES ENGAGEMENTS SUR DES ANNEES CIVILES

Dans l'offre finale déposée, l'année 1 (A1) correspondait à la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Afin de faire coïncider le rapport d'exploitation de votre patrimoine d'éclairage public à vos années budgétaires, nous avons recalé, comme évoqué au *chapitre I - Administration du contrat*, les années de contrat sur des années civiles.

Ce qui entraîne un léger décalage dans les consommations cibles, l'état 0 étant défini au 1^{er} juillet 2015 et la première période d'analyse courant portant sur un exercice et demi du 1^{er} juillet 2015 au 31 Décembre 2016.

Nous avons donc recalé les consommations annuelles cibles définies dans l'offre au 31 décembre de chaque année et non plus au 30 juin. Nous vous proposons le nouveau tableau de suivi des consommations :

RECALAGE DES ENGAGEMENTS	au 01/07/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021
Consommation annuelle OBJECTIF (MWh)	610,00	565,45	526,50	503,34	485,82	471,44	465,46

	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024	au 31/12/2025	au 31/12/2026	au 30/06/2027
Consommation annuelle OBJECTIF (MWh)	461,32	452,78	439,04	427,37	421,74	420,20

RECALAGE DES ENGAGEMENTS EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

L'analyse des consommations doit se faire à périmètre constant.

En cas d'évolution du patrimoine, à la hausse ou à la baisse, la consommation annuelle des éléments additionnels est prise en compte.

Exemple	Année N-1	Année N	Année N
Nombre de PL	2 750 PL		2 850 PL
Consommation annuelle relevée	C _{n-1}		C _n
Éléments additionnels - (points lumineux PL)		100 PL	
Consommation annuelle théorique des éléments additionnels sur l'année n		Céls add	

Les économies d'énergies E réalisées entre l'année n et l'année n-1 sont :

$$E = \frac{C_n - (C_{n-1} + C_{\text{élts add}})}{(C_{n-1} + C_{\text{élts add}})}$$

Les éléments additionnels sont intégrés, l'année de leur mise en service, au prorata de leur durée de fonctionnement sur la période.

Les travaux réalisés depuis le 01/07/2015 ont conduits à la création de 26 points lumineux pour une puissance installée de 1,19 kW. (voir détail fourni dans le rapport annuel 2016, au chapitre V - Poste G4 - Les travaux de rénovation / V-1-Les travaux réalisés en 2015-2016).

II.3. LA COUPURE NOCTURNE

Dans le cadre de la crise sanitaire de 2020, la Ville de CONDE EN NORMANDIE a fait le choix de mettre en place une coupure totale des installations d'éclairage public sur 27 armoires de commande, soit sur 69% du parc. Le fonctionnement était : coupure totale 23h30 – 05h.

Le 24 février 2025, une nouvelle programmation a été faite sur **29 armoires de commande** (76% du parc). Les nouveaux horaires de coupure sont **23h30 à 06h00**.

Une coupure de 22h00 à 06h30 a été programmée pour les 5 armoires des zones industrielles de l'Intercommunalité (armoires 2 – 4 – 18 – 35 et 38).

A ce jour seuls 84 points lumineux sont sans coupure.

La coupure nocturne 2024 représente un gain de **243 MWh** par rapport à une année sans coupure, soit un gain de près de **40 K€ TTC** sur votre facture d'électricité (tarif au 31/12/2025).

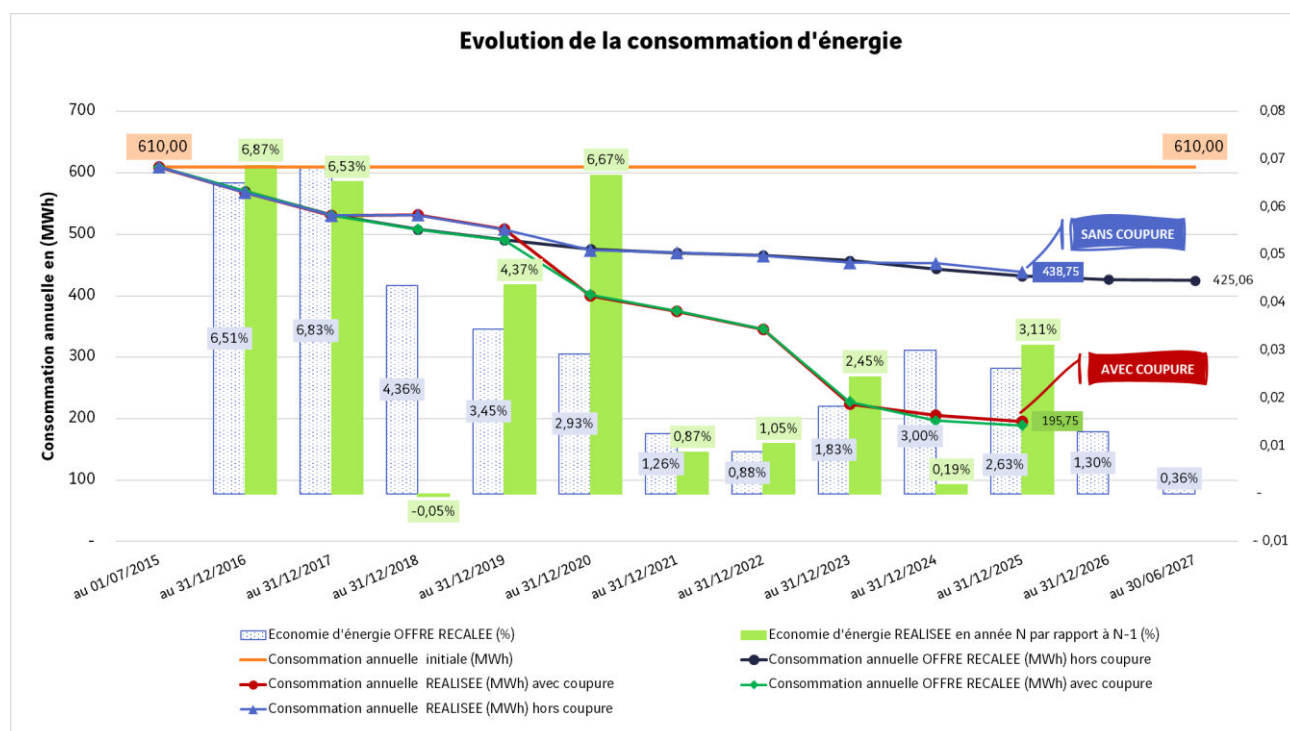
II.4. LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE RÉALISÉES

Les engagements contractuels sont donc recalés de 2022 à 2027 en intégrant l'économie liée à la coupure nocturne telle que définie au 31/12/2025.

La consommation annuelle réelle pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025** est la suivante :

	au 01/07/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021
Consommation annuelle RECALEE (MWh) INTEGRANT LA VARIATION DE PATRIMOINE et hors coupure	610,00	570,31	531,36	508,20	490,68	476,30	470,32
Consommation annuelle RECALEE (MWh) INTEGRANT LA COUPURE NOCTURNE	610,00	570,31	531,36	508,20	490,68	401,66	375,32
Consommation annuelle REALISEE (MWh)		568,07	530,97	531,25	508,03	399,52	375,02

	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024	au 31/12/2025	au 31/12/2026	au 30/06/2027
Consommation annuelle RECALEE (MWh) INTEGRANT LA VARIATION DE PATRIMOINE et hors coupure	466,18	457,64	443,90	432,23	426,60	425,06
Consommation annuelle RECALEE (MWh) INTEGRANT LA COUPURE NOCTURNE	346,18	227,64	196,90	189,23	181,60	180,06
Consommation annuelle REALISEE (MWh)	345,27	223,70	205,85	195,75		



Le recalage mentionné « OFFRE RECALEE » intègre :

- ✓ Le réajustement des engagements sur des années civiles pour faciliter les analyses,
- ✓ Le réajustement lié à la variation du périmètre pour faire une analyse à périmètre constant,
- ✓ La coupure nocturne.

L'année 11 (2025) a été marquée par un changement d'horaire de coupure (1 heure d'allumage supplémentaire) et la pose de près de 350 luminaires LEDS (Fonds Vert). La pose de ces luminaires moins énergivores s'est achevée en avril 2025. Les économies liées ne seront donc pleinement visibles que sur l'année 2026. L'année 2025 a permis de réaliser **28,07%** d'économies d'énergie hors coupure pour un objectif à 29,14 % et **67,91 %** avec coupure pour un objectif à 68,98%.

Rappel : l'engagement de fin de contrat est de réaliser 32 % d'économie d'énergie.

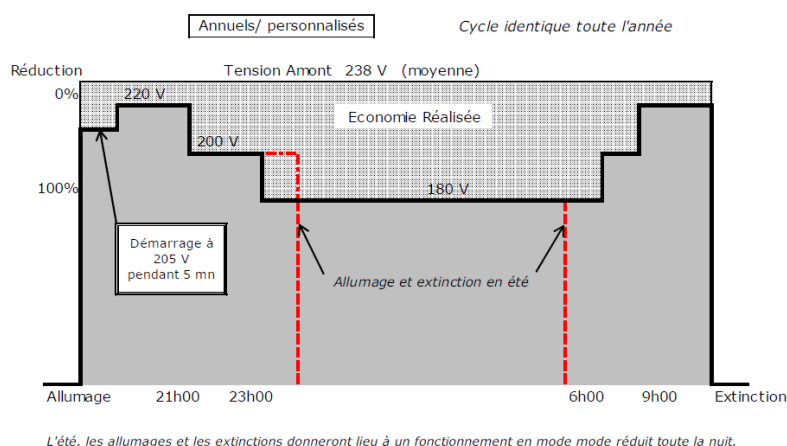
II.5. GRADATION ET VARIATION

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage, 10 variateurs/régulateurs de tension ont été installés dans les armoires de commande et les nouveaux luminaires installés sont en technologie LED gradable.

Les variateurs / régulateurs

L'ensemble des variateurs a été réglé, à la demande de la Ville suivant les programmes suivants :

- ✓ Régulation de la tension à 205V dès l'allumage
- ✓ Régulation de la tension à 220V jusqu'à 21h puis à partir de 09h00
- ✓ 21h00 → 23h00 et 06h00 → 09h00 : variation de tension à 200V
- ✓ 23h00 → 06h00 : variation de tension à 180V



Exemple du fonctionnement du variateur de l'armoire 20, Rue Saint Martin.

La gradation au point lumineux

Le principe de cette fonctionnalité consiste à abaisser le flux lumineux des lampes en réduisant la puissance aux heures de faible fréquentation pour réaliser des économies d'énergie.

Le système permet de diminuer le niveau d'éclairage de façon progressive afin de la rendre presque imperceptible par l'utilisateur.

✓ Impact de la coupure de nuit sur le fonctionnement de la gradation

Suite à la mise en place de la coupure nocturne, les drivers des lanternes LED ne sont plus en mesure d'appliquer l'abaissement de puissance programmé. En effet le driver applique les profondeurs de gradation préprogrammées en calculant un milieu de nuit.

La coupure étant importante, le temps de fonctionnement restant ne permet pas au driver de recalculer un milieu de nuit cohérent.

II.6. L'AJUSTEMENT DES PUISSANCES SOUSCRITES

Dans le cadre de notre mission de gestion de l'énergie, nous accompagnons la Ville dans ses démarches auprès du fournisseur d'électricité pour l'ajustement des puissances souscrites du parc.

Voici le bilan des puissances souscrites et installées :



N° Armoire	Nom armoire	Puissance souscrite (kW) au 01/01/2025	Puissance installée (kW) au 31/12/2025 y/c appareillage
 1	Le Perreux	0,4	0,8
2	Route de Vire	2	1,3
3	La Mérousière	1,2	0,2
4	ZI Ouest Route de Vire	5,0	6,9
5	Général de Gaulle	12	7,8
6	Général de Gaulle	11,5	10,6
7	Prés Guillet	8	7,1
8	La Bataille	3,1	3,3
9	Pont Cel	4,5	6,5
10	Champ de Foire	5	4,1
11	Saint Gilles	6	2,1
12	Vaubailon	6	2,5
 13	Bouilly	1,3	0,6
 14	Vaux	0,5	0,2
 15	Rue Neuve	8	2,7
16	Henri Porchaire	13	9,2
18	ZI Rue des Saules	1,7	1,7
 19	Motte de Luttre	0,5	0,7
20	Les Promenades	8	6,2
21	Saint Martin	1,4	0,9
22	Parking Saint Martin	0,7	-
23	Conterrie	4	4,0
24	Suède	1,5	3,2
25	Brevaux	4,5	3,8
26	Tinchebray	1,6	1,7
27	Hospice	5	3,8
28	Moulin	2	0,9
29	La Gare	4	2,6
30	Mermoz	7	4,4
31	Quais	7	5,9
33	Gossard	REPRIS SUR BAT	4,0
34	Porte Gallon	4,4	1,8
35	Giratoire route de Caen	6	4
36	Mesnil	1,2	1,1
 37	Belle Etoile	1,1	0,5
38	Parc Saint Jacques	4,0	2,6
TOTAL		153,1	119,5

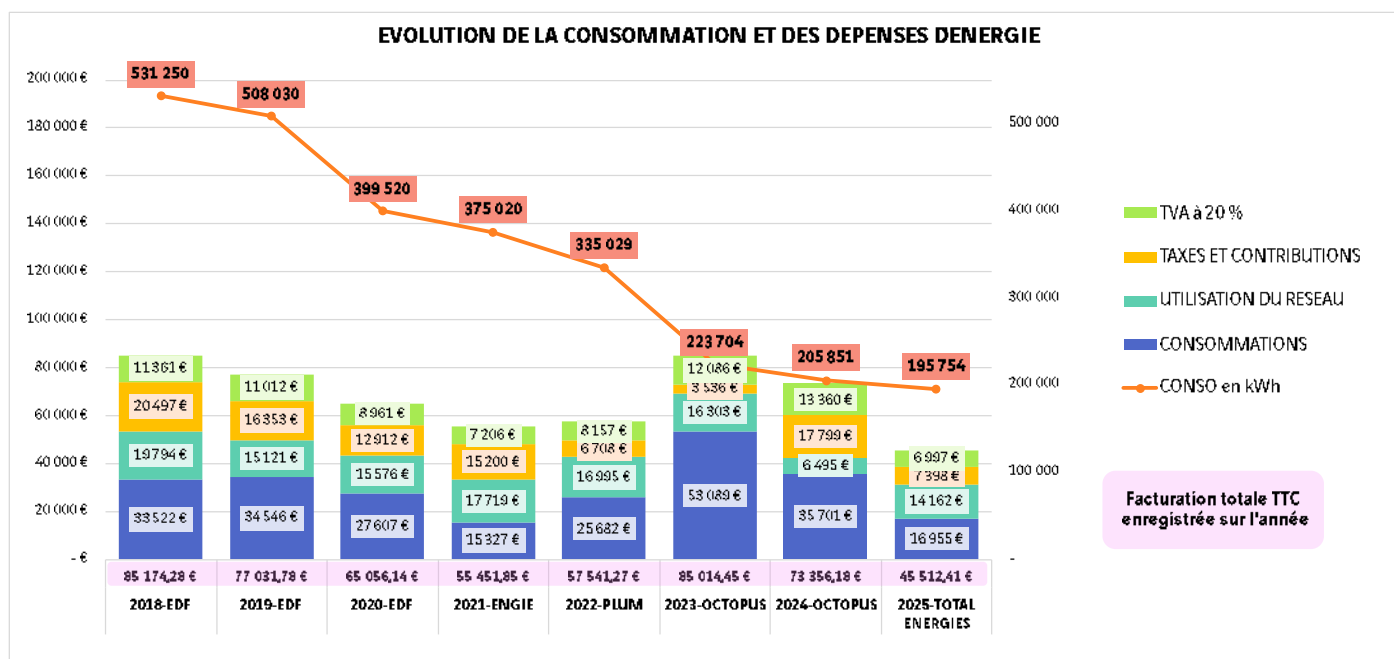
II.7. FACTURATION ENERGIE

Chaque mois, nous réalisons un suivi des factures OCTOPUS pour l'éclairage public. Ce suivi nous permet de détecter toutes anomalies et ainsi d'intervenir rapidement.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de vos dépenses énergétiques depuis 2018.

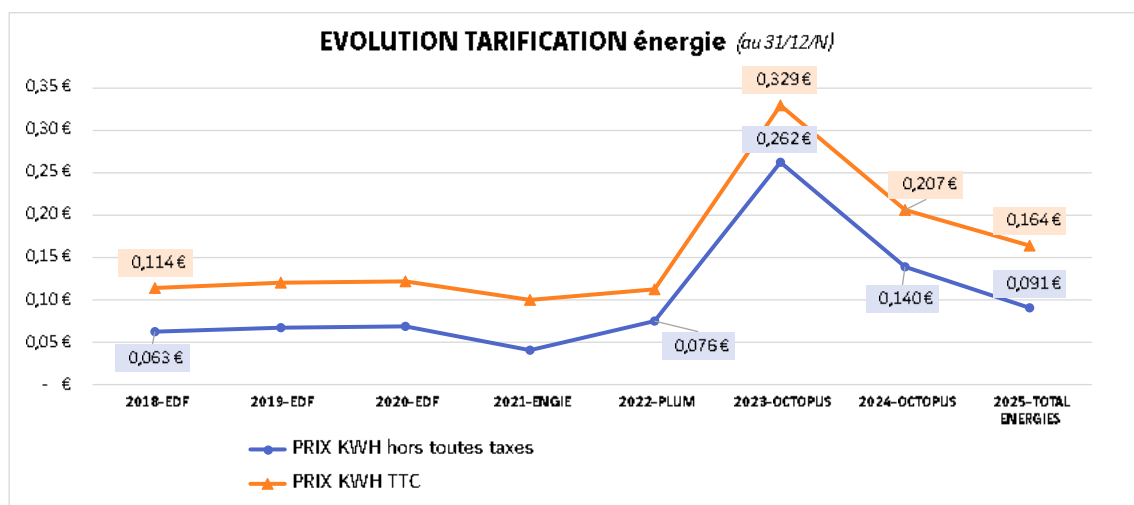
Le coût total de la consommation du parc d'éclairage public est composé :

- ✓ du coût de l'énergie
- ✓ des frais d'abonnement et d'utilisation du réseau
- ✓ des taxes et contributions (CTA, CSPE, TCCFE, TDCFE)
- ✓ de la TVA à 20%



Le changement de fournisseur d'énergie a permis de baisser le coût énergétique annuel (45 K€ en 2025 vs 73 K€ en 2024)

Vous trouverez ci-dessous l'évolution du tarif du kWh hors toutes taxes et TTC.



II.8. LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

La Loi du 13 Juillet 2005 a instauré un dispositif pour mobiliser les acteurs du secteur énergétique avec des obligations imposées aux vendeurs d'énergie de faire eux-mêmes la promotion des économies d'énergie et de contribuer à leur réalisation.

En 2021, CITEOS a signé une convention avec la Ville et EDF pour valoriser les travaux de rénovation en CEE.

Pour les travaux 2024-2025, une demande de valorisation a été déposée.
Elle concerne **327 luminaires** ce qui correspond à un total cumac de **3 041 100 kWhc**.

240-923-005	COMMUNE DE CONDE-EN-NORMANDIE	Documents à signer	Stade 2 : Simulation convertie en chantier / Chantier déclaré	VILLE DE CONDE EN NORMANDIE - G4 2024	30/05/2024	04/07/2024	-
-------------	-------------------------------	--------------------	---	---------------------------------------	------------	------------	---

ECLAIRAGE					Total cumac 3 041 100 kWhc
	Opération	Réf Opération	Fiche Opération	kWh Cumac	
☒	Rénovation d'éclairage extérieur	RES-EC-104 V14	 Télécharger PDF	3 041 100	

III. POSTE G2 - LA MAINTENANCE

III.1. LES OUTILS DEDIES A LA MAINTENANCE

III. 1. 1 - Système de gestion et cartographie

Le système de gestion SMARTGEO permet de gérer efficacement le patrimoine de la collectivité par un suivi rigoureux de l'ensemble des opérations de maintenance curative et préventive.

L'utilisation de SMARTGEO avec le repérage des points lumineux permet :

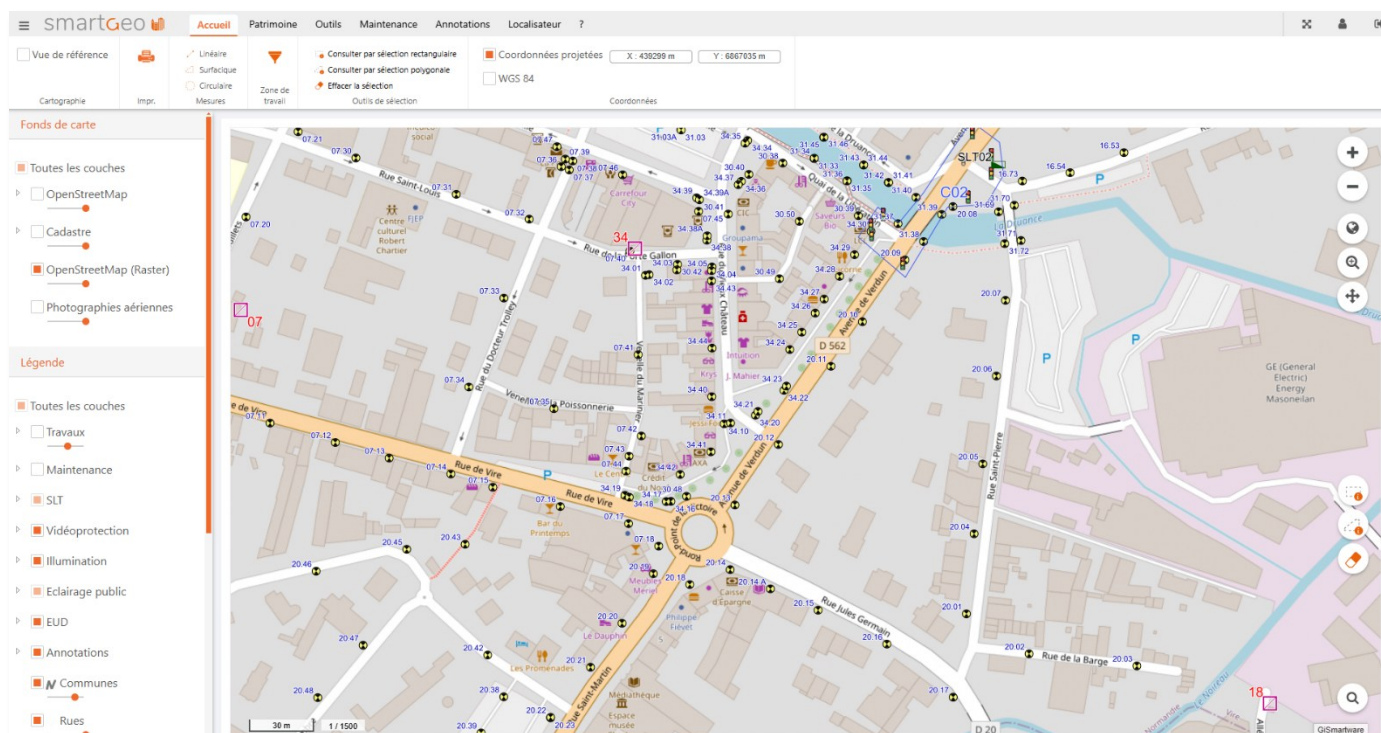
- ✓ d'avoir un suivi rigoureux du réseau,
- ✓ de conserver l'historique des interventions et pannes,
- ✓ d'analyser et synthétiser l'ensemble des événements,
- ✓ de mieux apprécier le comportement du parc d'éclairage public.

La base de données et la cartographie associée sont consultables par la Ville à tout moment via le système de gestion SMARTGEO.

À ce jour, 1 compte utilisateur a été créé pour permettre les consultations et demandes d'intervention.

D'autres comptes utilisateurs peuvent être créés sur simple demande de la Ville.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner sur l'utilisation du logiciel.



III. 1. 2 - Le N° vert

Un n° vert dédié à la Ville de CONDE EN NORMANDIE permet, en cas de demande d'intervention urgente, de joindre le centre d'appels qui réceptionne les demandes de dépannages.



Lorsqu'un appel est saisi et validé, il génère un bon de travail qui est automatiquement transmis par fax, mail et SMS à l'équipe d'intervention pour une action dans les délais contractuels.

Dans le cas d'une intervention d'urgence, l'équipe d'intervention est directement contactée au téléphone par le centre d'appel. Un service d'astreinte est assuré 24h/24 7jours/7.



Vous pouvez, à tout moment, suivre l'évolution des demandes via internet.

III.2. LA MAINTENANCE CURATIVE

III. 2. 1 - Bilan des interventions de maintenance curative

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, nous avons enregistré **41** demandes d'intervention (DI). Les interventions sont réparties comme suit :

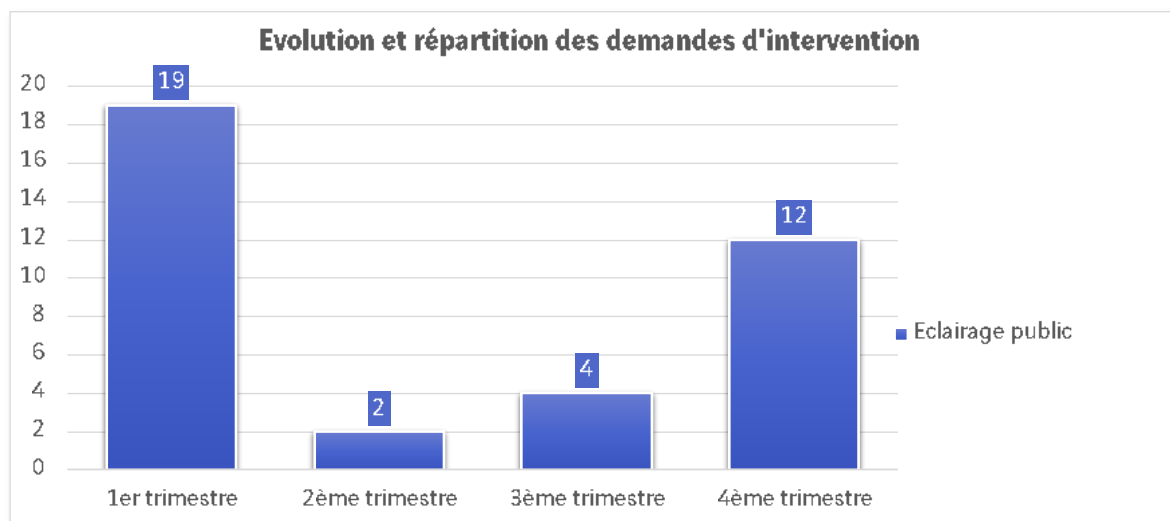
- ✓ 40 relatives à l'Éclairage Public (dont 3 RAS ou doublon)
- ✓ 1 pour les illuminations festives : appel où aucun défaut n'a été constaté.

Ces 4 demandes ne sont pas comptabilisées (RAC/doublon/NC).

Attention !

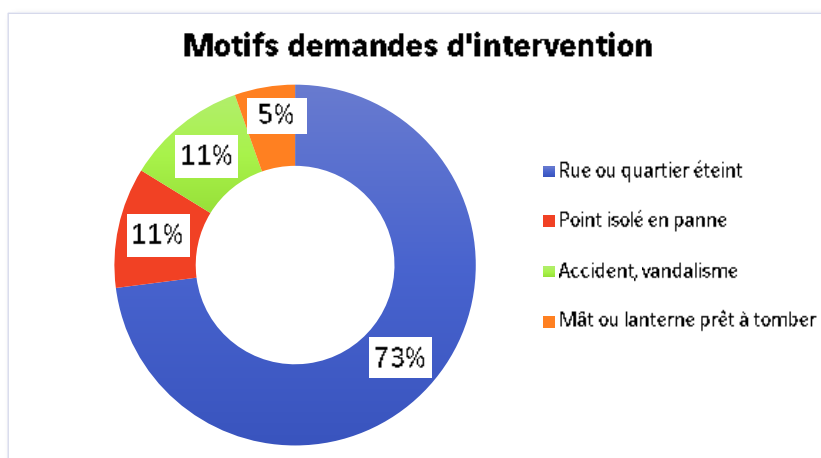
Le domaine (éclairage public ou illuminations festives ou feux tricolores) et la raison d'appel (point isolé en panne, mât prêt à tomber...) conditionnent les délais d'intervention.

Nous rappelons l'importance de décrire précisément les pannes et leur localisation pour faciliter le travail des agents de maintenance.



III. 2. 2 - Détail des pannes pour l'éclairage public

Sur l'année 2025, il y a eu **37** demandes d'intervention en éclairage public.



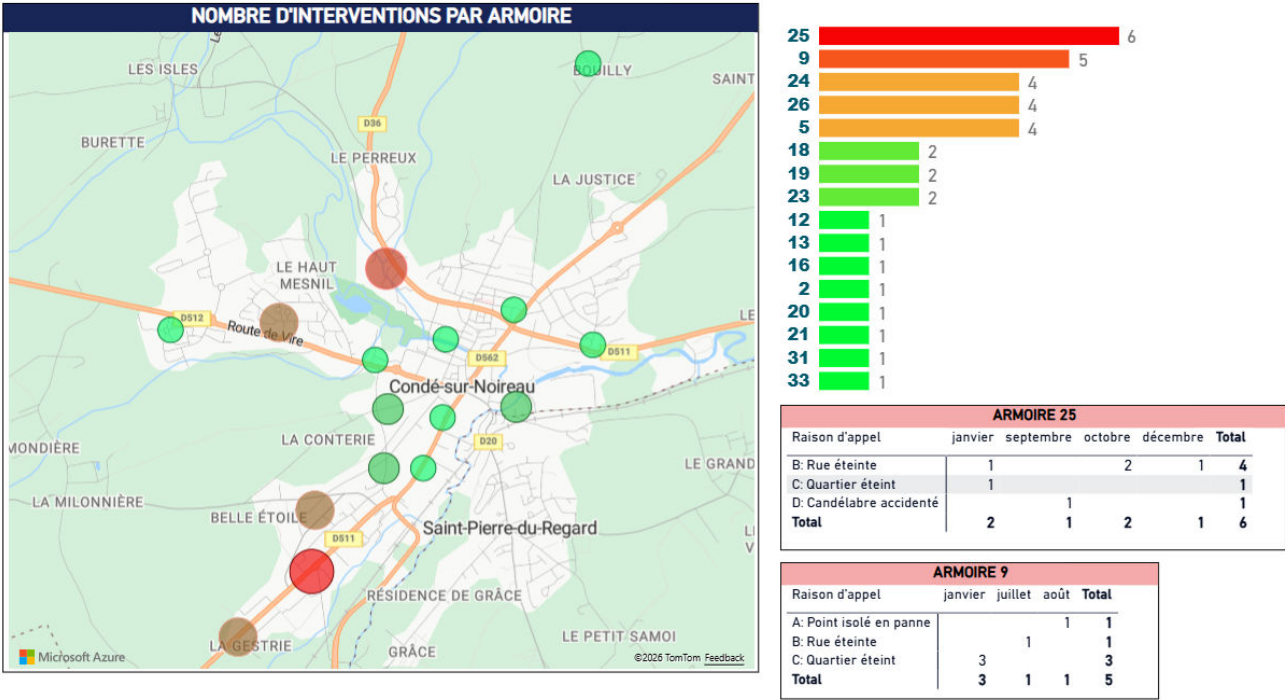
Les interventions sur les points lumineux ont consisté essentiellement à remplacer la lampe.

Les interventions sur l'armoire ont consisté à réarmer un disjoncteur suite à l'apparition de défaut différentiel intempestif lié au vieillissement des câbles souterrains.

Les mises en sécurité ont concerné des supports accidentés ou des luminaires vandalisés.



ANALYSE PAR ARMOIRE DU NOMBRE DE PANNES SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



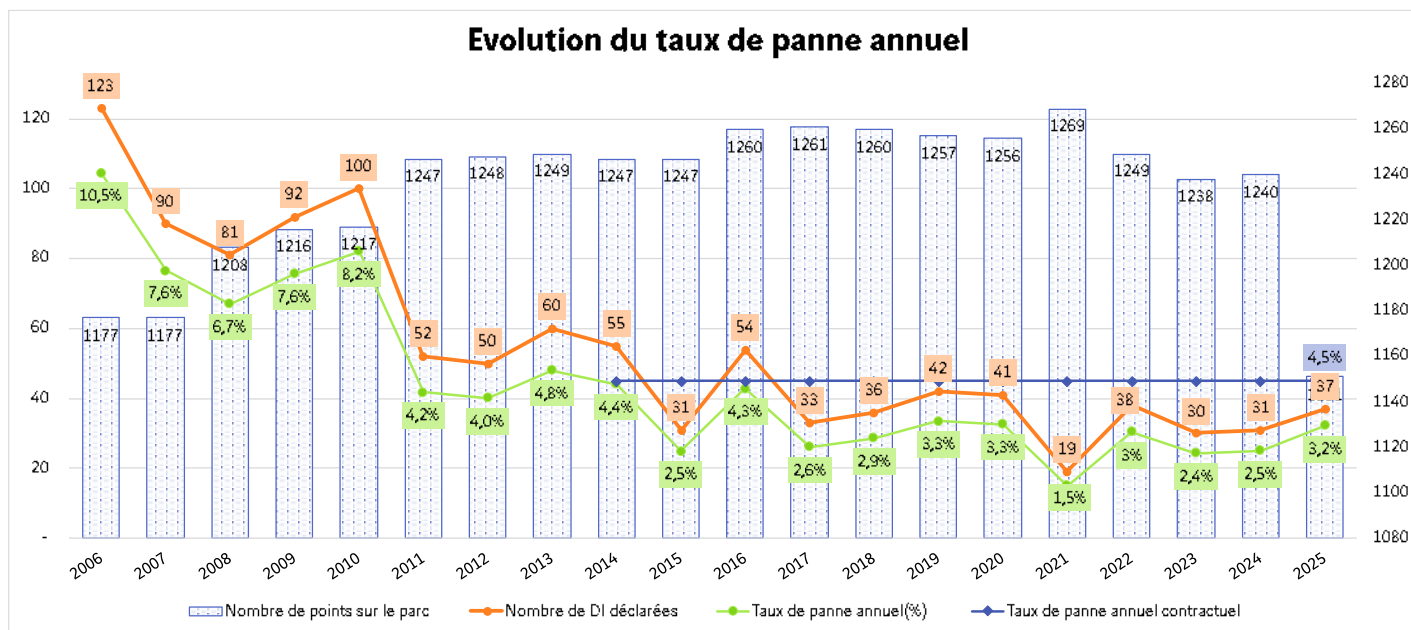
Des disjonctions de l'armoire 25 ont été constatées et des recherches de défaut effectuées.

Sur les 5 interventions sur l'armoire 09, 3 d'entre elles ont consisté à éteindre ou remettre en service l'armoire sur aux fortes pluies inondations du parc municipal.

Rappel des délais d'intervention pour l'éclairage public et l'éclairage de mise en valeur

Type de panne	Délais d'intervention	Délai maxi de remise en état provisoire	Délai d'intervention définitif
Foyer lumineux isolé	3 jours	Inclus dans le délai d'intervention	
Foyer lumineux consécutifs (minimum 3)	Avant la prochaine période nocturne si appel avant 12h, le lendemain si appel après 12h		2 jours
Armoire dans le noir Panne générale d'un quartier	Avant la prochaine période nocturne si appel avant 12h, le lendemain si appel après 12h		2 jours
Avaries ou dommages aux installations suite à des incidents, accidents ou évènements mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes	2 heures	2 jours	

III. 2. 3 - Évolution du taux de panne



Pour l'année 2025, notre engagement est respecté. Le taux de panne annuel est de **3,2%** pour un engagement contractuel à 4,5 %.

III. 2. 4 - Détail des pannes pour les illuminations festives

Sur la période il n'y a aucune demande d'intervention pour les illuminations festives.

Rappel des délais d'intervention pour les illuminations festives

Type de panne	Délai d'intervention	Délai maxi de remise en état provisoire	Délai d'intervention définitif
Motif HS	1 jour		
Plusieurs motifs HS	Avant la prochaine période nocturne si appel avant 12h , le lendemain si appel après 12h		1 jour
Avaries ou dommages aux installations suite à des incidents, accidents ou événements mettant en cause la sécurité des biens et des personnes	2 heures		1 jour

III. 2. 5 - Détail des pannes pour la signalisation lumineuse tricolore

Sur la période il y a aucune demande d'intervention pour les équipements de signalisation lumineuse.

III. 2. 6 - Respect des délais d'intervention

Toutes les interventions en éclairage public ont respecté les délais du CCAP. Il n'y a pas de pénalités applicables.

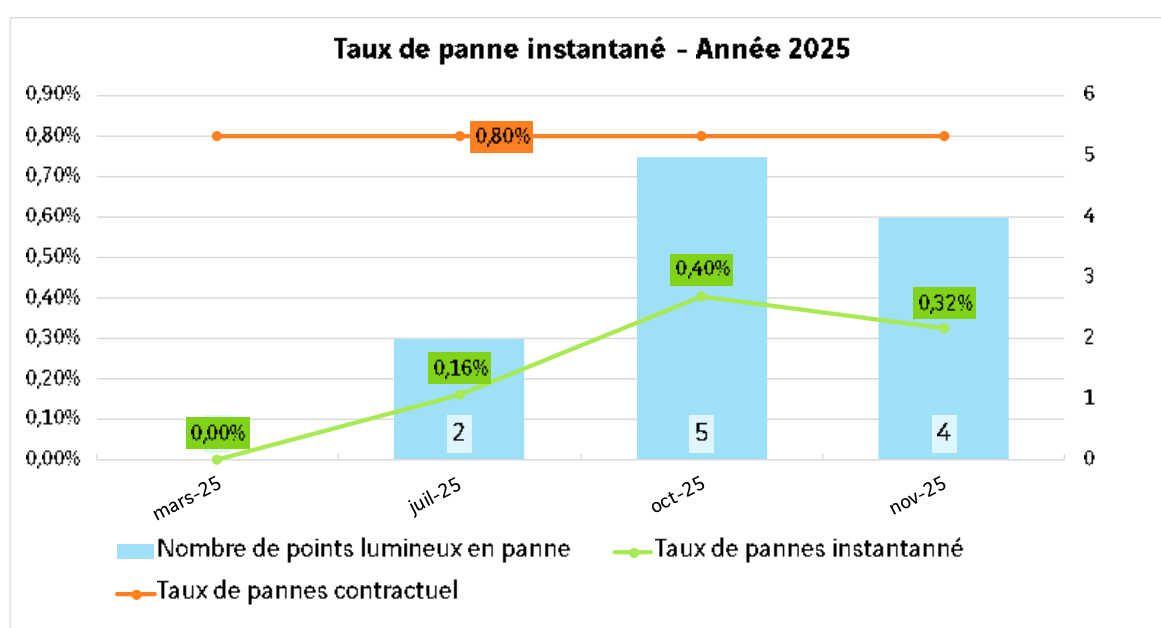
III.3. LA MAINTENANCE PREVENTIVE

III. 3. 1 - Les visites de dépistage

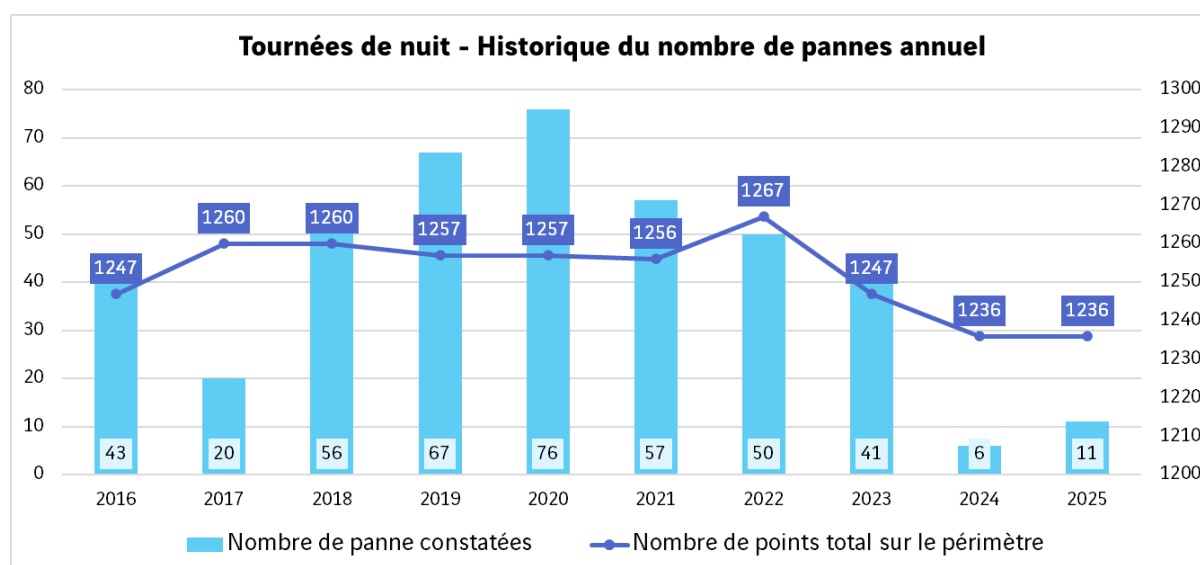
L'objectif des visites de dépistage est de recenser les pannes éventuelles d'armoires ou de points lumineux non signalées et de programmer, le cas échéant, des dépannages dans les délais contractuels. Ces visites se font la nuit.

11 PL ont été constatés en panne sur la période.

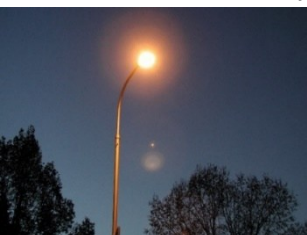
Rappel : Notre engagement en termes de taux de panne instantané sur toute la durée du contrat, est de 0,8 %.



La moyenne du taux de panne instantané sur l'année 2025 s'élève à **0,08%**



La garantie d'un taux de disponibilité des installations élevé tout au long du contrat est la combinaison entre les visites de dépistage réalisées régulièrement par nos équipes et les travaux de rénovation du patrimoine.



Conformément à l'article 12.3.1 du CCAP, les pénalités pour non-respect du 0,8 % du taux de panne s'élèvent à 150€ par 1% au-dessus du seuil limite.

Pour l'année 2025, les délais sont respectés.

LE REMPLACEMENT SYSTEMATIQUE DES LAMPES

Le programme prévisionnel de remplacement des sources est calculé suivant la durée de vie des lampes afin de remplacer les sources théoriquement en fin de vie.

En 2025, aucun programme de systématique n'a été réalisé. En effet, la coupure nocturne permet de prolonger la durée de vie des sources. Une campagne de remplacement sera programmée en 2026.

Nous rappelons que l'entretien systématique comprend, en plus du remplacement des sources :

Pour les luminaires :

- ✓ Le nettoyage de l'ensemble du luminaire,
- ✓ Le dégrillage des boulonneries et visseries,
- ✓ Le graissage des articulations (vis, boulons),
- ✓ La vérification de la filerie (remplacement si nécessaire),
- ✓ La vérification du condensateur et remplacement éventuel,
- ✓ La vérification de la douille et des surfaces de contact de l'appareillage d'alimentation,
- ✓ La vérification de l'appareillage et remplacement si nécessaire.

Le systématique nous permet de maîtriser la consommation énergétique et de maintenir un flux lumineux optimal tout en garantissant un service de qualité aux usagers.

Pour les supports :

- ✓ Les vérifications de l'état général du support, de la bonne stabilité et verticalité du support,
- ✓ La vérification de l'état des scellements d'ancrage des consoles en façade, des brides de montage sur support ENEDIS, des tiges et boulons de fixation des mâts,
- ✓ La vérification des connexions dans les pieds de lampadaires et boîtiers de façade ou de poteaux ENEDIS (nettoyage et remplacement éventuel des fusibles ou bornes de raccordement),
- ✓ La vérification des continuités de raccordement des circuits de mise à la terre des masses métalliques,
- ✓ La vérification de la numérotation.

IV. POSTE G3 – LA GESTION DES SINISTRES

IV.1. LA GESTION TECHNIQUE

IV. 1. 1 - Sinistre et vandalisme

Suite à accident (tiers identifié ou non) ou acte de vandalisme, et après la prise en compte de la demande de la Ville de CONDE-EN-NORMANDIE, une équipe d'intervention ou d'astreinte se rend sur les lieux dans les délais d'intervention contractuels, afin de sécuriser le lieu de l'incident.

IV. 1. 2 - Petites interventions

Ces interventions sont réalisées après validation de devis établis au Bordereau du poste G3. Ces devis sont établis à partir de demandes particulières de la Ville, à partir de constat de terrain relatif à de la mise en conformité...

Les informations relatives ou les actions menées par nos collaborateurs sur site suite à l'intervention sont consignées via leurs tablettes PC permettant d'avoir une remontée d'information interactive des événements.

IV.2. LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES SINISTRES

Chaque cas de sinistre est géré selon que les dégâts sont ou non consécutifs à un fait imputable à un tiers reconnu et assuré, à qui la collectivité souhaite voir ou non assumer la charge des remises en état. Toutes les opérations du poste dépannages, leurs contenus techniques, les prises en charge d'assurance et les coûts supportés sont repris dans la suite de ce rapport.

IV. 2. 1 - Tiers non identifiés/Petites réparations

Dans ce cas, nous prenons en charge les réparations provisoire et définitive dans la limite du plafond mentionné au contrat. Budget annuel du marché = 4 000 € HT. L'ensemble des travaux est terminé.

N° devis	Date devis	Désignation	Montant HT	Montant TTC
2025-0102	11/02/2025	REPROGRAMMATION HORLOGE ECLAIRAGE PUBLIC (COUPURE RETARDEE D'1H)	1 279,50 €	1 535,40 €
2024-0765	11/12/2024	CONSIGNATION ET DECONSIGNATION ARMOIRE 09	68,20 €	81,84 €
2025-0168	31/03/2025	REMPLACEMENT CANDELABRE ACCIDENTE 11.19	940,90 €	1 129,08 €
2025-0493	11/07/2025	DEPOSE DE LANTERNES CASSEES ET REPOSE DE LANTERNES DE RECUP SUR PARTIE SUD DE LA DRUANCE	5 929,40 €	7 115,28 €
2025-0513	17/07/2025	Remplacement carte puissance carrefour C01	1 707,78 €	2 049,34 €
TOTAL			9 925,78 €	11 910,94 €
Solde en cours			-5 925,78 €	-7 110,94 €

IV. 2. 2 - Tiers identifiés

Nous gérons immédiatement les sinistres avec tiers identifiés, à savoir :

- ✓ financement et réparation des dégâts,
- ✓ gestion de l'ensemble des démarches pour établir le recouvrement des sommes dépensées (déclaration aux assurances, expertises, suivis de recouvrement).
- ✓ Dans ce cas, les réparations provisoires et définitives sont supportées par l'assurance du tiers.

En 2025, 2 sinistres avec tiers ont été traités, pour un montant total de 3 521,64 € TTC.

- ✓ Remplacement mât accidenté route de Flers n° 25.26
- ✓ Remplacement mât accidenté rue St Jacques n° 35.18

Les dossiers sont toujours en cours.



V. POSTE G4 - LES TRAVAUX DE RENOVATION

V.1. LES TRAVAUX REALISES EN 2025

Le programme de rénovation et de reconstruction répond aux principes suivants :

- ✓ Renouvellement du matériel ancien et vétuste avec amélioration de la qualité d'éclairage et de la sécurité passive,
- ✓ Mise en sécurité électrique et mécanique des installations,
- ✓ Limitation des nuisances lumineuses,
- ✓ Économies d'énergie.

Les subventions Fonds Vert ont permis un nombre plus important de rénovations en 2024. Il n'y a donc pas eu de rénovations engagées en 2025.

V.2. LE PROGRAMME TRAVAUX 2026

Le programme des travaux 2026 est en cours de préparation.

VI. POSTE G5 – LES ILLUMINATIONS FESTIVES

Le projet d'illuminations festives a été renouvelé en 2023 et est validé pour 4 années (2023-2026).

L'avenant n° 5, notifié le 24/07/2023 est venu modifier, à la hausse, le montant initialement prévu. Le programme a été revu.

Les illuminations sont composées de motifs **100% LEDs** et sont renouvelés tous les 4 ans, afin de garantir une offre financière optimisée.

Dans le cadre de l'optimisation des performances énergétiques, chaque prise guirlande est équipée d'un boîtier permettant d'effectuer une coupure des illuminations indépendamment de l'éclairage public.



L'allumage des illuminations a eu lieu le 1^{er} décembre 2025 au soir et extinction le 5 janvier 2026 au matin. Les motifs étant repris sur l'éclairage public, leur fonctionnement est identique (coupure incluse).

Localisation	Motifs	Puissance unitaire (W)	Quantité	Puissance totale installée (W)
Rue du Vieux Château	Plafond lumineux largeur 2m, 60ml avec 8 sphères 3D	32	1	32
Place du Vieux Marché	Motif en traversée Funky 6m	71	1	71
Axe Caen-Flers	Motif sur candélabre Atmos 3m	86	14	1204
Mâts fontes Mairie	Motif Ginger	19	9	171
	Motif Candy	10	8	80
	Motif Bonnet	15	8	120
Arbres	Guirlande 100% Led 80ml rouge + blanc	17	11	187
	Drop Light x6	3	11	33
Place de l'Hôtel de Ville	Décor 3D Renne Funky	56	1	56
	Décor 3D Boîte aux lettres	160	1	160
	Rideaux rouges 4 m + frise rouge sous le toit	17	1	17
Quartier St Martin	Motif sur candélabre Atmos	86	3	258
TOTAL				2389 W

Au total ce sont 56 motifs et 13 guirlandes installés en 2025 pour une puissance totale de **2389 W**.

Les illuminations ont fonctionné durant **294h**, soit une consommation de **702,4 kWh** pour la période, pour un coût énergétique de **115 € TTC** (tarif du kWh au 31/12/2025).

VII. POSTE G6 – GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX

Les unités urbaines de plus de 2000 habitants ont l'obligation de géoréférencer le réseau d'éclairage public et de SLT en Classe A (+/- 50cm en x;y;z) pour le 1^{er} janvier 2019. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2020, les réponses aux DT-DICT doivent être accompagnées de plan en Classe A.

Le marché prévoit une enveloppe de **27 200,00 € HT** pour le géoréférencement des réseaux EP et SLT souterrains de la Ville d'ici la fin du marché.

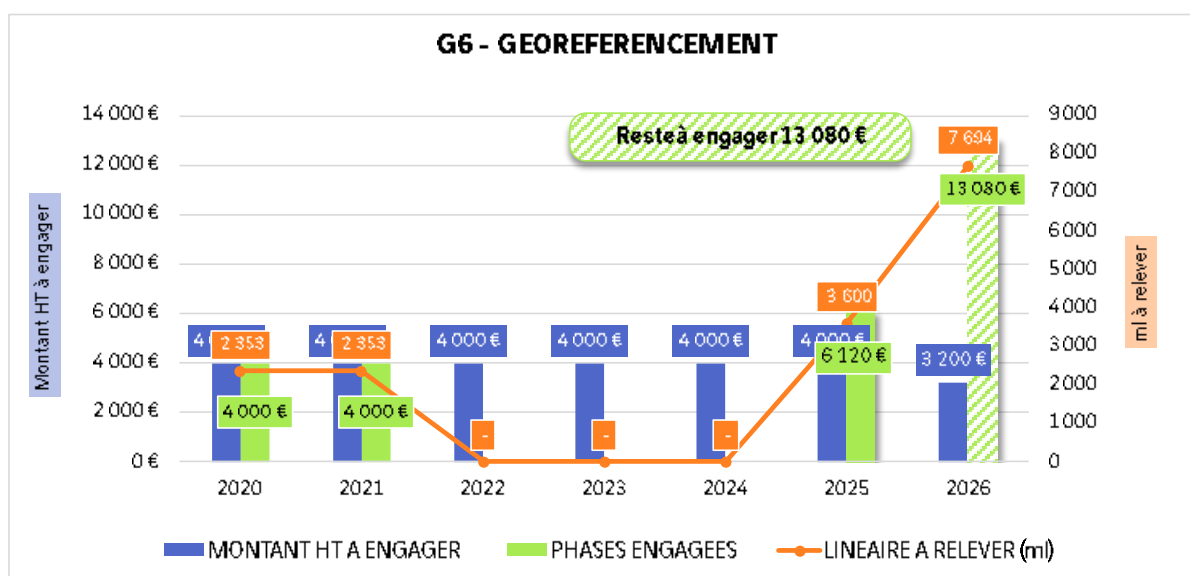
Un budget annuel de 4 000,00 € HT a été validé pour 2020 et 2021.

6 armoires ont été géoréférencées pour un linéaire total relevé est de 4 898.07 ml. (armoires 01 – 02 – 04 – 23 – 30 et 31). Les plans dwg sont intégrés sur SmartGéo.

Sur 2025, la phase 3 a été engagée à hauteur de **6 120 € HT**.

Le géoréférencement est en cours de réalisation sur les armoires 9 – 10 -11 -12 – 15 -23 et 38.

Il reste donc la somme de 13 080 € HT à engager avant le 01/07/2027, soit environ 7 694 ml de réseaux à géoréférencer.



VIII. ANALYSE DE LA QUALITE DES MISSIONS EFFECTUEES

VIII.1. LE RESPECT DE LA SECURITE ET DES RIVERAINS

Citeos est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'« éco-chantier ». Cette démarche se traduit par les engagements suivants :

- ✓ maintenir et présenter une bonne image collective, tant à travers les tenues de travail propres visibles et identifiables que par la propreté des véhicules,
- ✓ renforcer l'écoute et la concertation auprès des riverains et des partenaires locaux,
- ✓ favoriser l'acceptabilité des chantiers par les riverains et usagers en intégrant, à chaque étape du processus, les contraintes particulières (écoles, commerces) et spécifiques comme le maintien des accès piétons,
- ✓ garder le chantier propre signalé et balisé,
- ✓ préserver le patrimoine de la ville (mobilier urbain, plantation, ...),
- ✓ développer le recours aux techniques rapides (aspiratrice) et discrètes (fonçages) pour l'exécution des travaux,
- ✓ minimiser les nuisances sonores et les poussières via l'utilisation d'engins de chantier sélectionnés dans un souci de performance acoustique.

La sécurité des personnes (personnel Citeos ou riverains) est un souci permanent lors de nos réalisations et une recherche continue d'amélioration. Nos efforts nous ont permis d'atteindre nos cibles :

- ✓ 0 accident sur chantier lié à l'activité
- ✓ 0 accident sur chantier lié à l'environnement

VIII.2. LE DEVELOPPEMENT DURABLE

VIII. 2. 1 - Diminution des consommations d'énergie

L'année 2025 a permis de réaliser **28,07%** d'économies d'énergie hors coupure et **67,91 %** avec coupure.

Rappel: l'engagement contractuel est la réalisation de 32 % d'économie d'énergie en fin de marché, avec la rénovation et la pose de matériel 100% LEDs.

Avant chaque nouveau projet, qu'il concerne de la restructuration de réseau avec renforcement de l'éclairage ou de la rénovation « place pour place » de matériel vétuste, une étude photométrique est réalisée permettant de dimensionner au plus juste la quantité de puissance à installer pour obtenir un éclairage adapté à la voie à traiter.



Depuis le début du marché, **414,24 MWh** ont été économisés, ce qui a permis d'éviter l'émission de **26,51 tonnes de CO2** (64 g CO2/kWh – source ADEM), soit l'équivalent de **270 252 km en voiture thermique**.



VIII. 2. 2 - Environnement (pollution lumineuse et gestion des déchets)

Dans le cadre de nos engagements en terme de développement durable, Citeos trie et traite l'ensemble de leurs déchets qu'ils soient liés au chantier ou de fonctionnement.

Pour le retraitement des lampes, Citeos a signé des accords avec Ecosystem-Recylum, l'éco-organisme chargé de l'élimination des lampes usagées en France, afin d'être répertoriées point de collecte. Des conteneurs spécifiques sont enlevés régulièrement et des certificats sont conservés dans l'entreprise.



Les justificatifs réglementaires du traitement des déchets liés à l'éclairage public sont disponibles sur demande.

Pour information, en 2025, ce sont **11 tonnes** de déchets d'équipements électriques et électroniques (dont 155 kg de lampes) recyclées pour notre société.

VINCI Energies bénéficie d'accords-cadres mis en place pour le retraitement des déchets. Ainsi, nous pouvons certifier que les engagements pris sont tenus et contrôlables et que nous mettons en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'agir efficacement en faveur de l'environnement.

L'application du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière nous permet de garantir, lors des travaux réalisés l'installation de matériels limitant les nuisances lumineuses, grâce à leur conception et aux sources utilisées. Les principes du SDAL s'appliquent pour tout projet sur la Commune.

Des études d'éclairage confortent ou modifient le cas échéant, les hauteurs de feux, les puissances des sources, les inter-distances et vérifient les données après travaux par des relevés luxmètre.

VIII.3. LES ACTIONS MENEES DANS NOS ENTREPRISES

VIII. 3. 1 - La sécurité

Le document « Mesures de Prévention » vous est transmis avec le rapport annuel, il sera mis à jour chaque année.

Ce plan liste l'ensemble des points lumineux sur lesquels les interventions nécessitent des mesures de sécurité accrues : points au voisinage de réseau nu, points difficiles d'accès, à proximité d'axes très circulés,....

Ce document contient, entre autre, les copies des différentes habilitations du personnel intervenant sur la Ville.

Les Mesures de prévention viennent en complément de toutes les démarches sécurité déjà entreprises par Citeos.

VIII. 3. 2 - La communication

En plus de doter la ville de CONDE-EN-NORMANDIE en équipements efficaces et innovants, nous menons notre projet dans un climat serein et coordonné en associant les Condéens à notre programme de travaux :

- ✓ En consultants et informant les riverains en amont, pendant et après des travaux.
- ✓ En assurant la sécurité maximum du chantier
- ✓ En limitant les nuisances aux riverains, commerçants et usagers.
- ✓ En assurant le suivi et traitement des possibles plaintes (dégâts, accidents, etc.)
- ✓ En participant à l'information dans une école sur les enjeux environnementaux
- ✓ En participant au site internet de la ville / bulletin municipal

Notre participation active à la valorisation de la ville Condé en Normandie, est axée sur l'accompagnement de la ville dans sa communication locale et régionale pour mettre en avant et faire connaître le projet.

Nous sommes présents pour participer aux conférences locales exposant le projet et ses bénéfices aux administrés, professionnels, élus et techniciens d'autres villes, journalistes,...

VIII. 3. 3 - Actions sociales

Nos entreprises participent déjà et entendent renforcer leur participation au dynamisme économique local, à favoriser l'insertion professionnelle, à développer et à promouvoir l'égalité des chances.

Nous nous engageons à nous impliquer aux côtés et en concertation avec la Ville de CONDE-EN-NORMANDIE.

Plus largement, Citeos suit la politique générale du groupe Vinci et le Global Compact :

- ✓ Engagement Social : création d'emplois durables, GPEC, zéro accident, égalité des chances, l'actionnariat salarié, engagement citoyen,
- ✓ Environnement (Changement climatique, Éco-conception : éco-efficacité par l'analyse du cycle de vie, associer les partenaires dans la chaîne de valeur),
- ✓ Recherche & développement (Coopération, renforcer l'exigence technologique, Innovation participative).

Au-delà des actions concrètes de communication pour construire ensemble les projets et accompagner les travaux, nous pensons qu'un partenariat qui s'inscrit dans la durée, avec ses objectifs ambitieux, est aussi l'occasion pour nous de contribuer activement à la dynamique de la cité.

C. COMPTE RENDU FINANCIER

Nous détaillons ci-dessous le bilan financier, poste par poste du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2024 :

I. BILAN FINANCIER DU POSTE G1

Formule de révision : $0,15 + 0,85 * (ICTH-TS-IME_n / ICTH-TS-IME_0)$

Le mois « Zéro » est mai 2015.

Au 31/12/2025, le coefficient de révision est de **1,226**.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant annuel marché	5 600,00 €	6 720,00 €
<i>Rappel montant total année 2024 (N-1)</i>	<i>6 573,51 €</i>	<i>7 888,21 €</i>
Montant annuel facturé	5 600,04 €	6 720,05 €
Actualisation annuelle	1 170,40 €	1 404,48 €
Montant total année 11	6 770,44 €	8 124,53 €

II. BILAN FINANCIER DU POSTE G2

Formule de révision : $0,80 * (ICTH-TS-IME_n / ICTH-TS-IME_0) + 0,20 * (FSD1_n / FSD1_0)$

Le mois « Zéro » est mai 2015.

Au 31/12/2025, le coefficient de révision est de **1,226**.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant annuel marché	32 894,50 €	39 473,40 €
<i>Rappel montant total année 2024 (N-1)</i>	<i>40 769,64 €</i>	<i>48 923,57 €</i>
Montant annuel facturé	32 652,00 €	39 182,40 €
Actualisation annuelle	8 916,71 €	10 700,05 €
Montant total année 11	41 568,71 €	49 882,45 €

III. BILAN FINANCIER DU POSTE G3

Formule de révision : $0,40 * (ICHT-IME_n / ICHT-IME_0) + 0,60 * (TP12bn / TP12bn_0)$

Le mois « Zéro » est mai 2015.

Au 31/12/2025, le coefficient de révision est de **1,21826 (indice provisoire)**.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant annuel marché	4 000,00 €	4 800,00 €
Rappel montant total année 2024 (N-1)	9 046,89 €	10 856,27 €
Montant annuel facturé	9 611,20 €	11 533,44 €
Actualisation annuelle	2 198,84 €	2 638,61 €
Montant total année 11	11 810,04 €	14 172,05 €

IV. BILAN FINANCIER DU POSTE G4

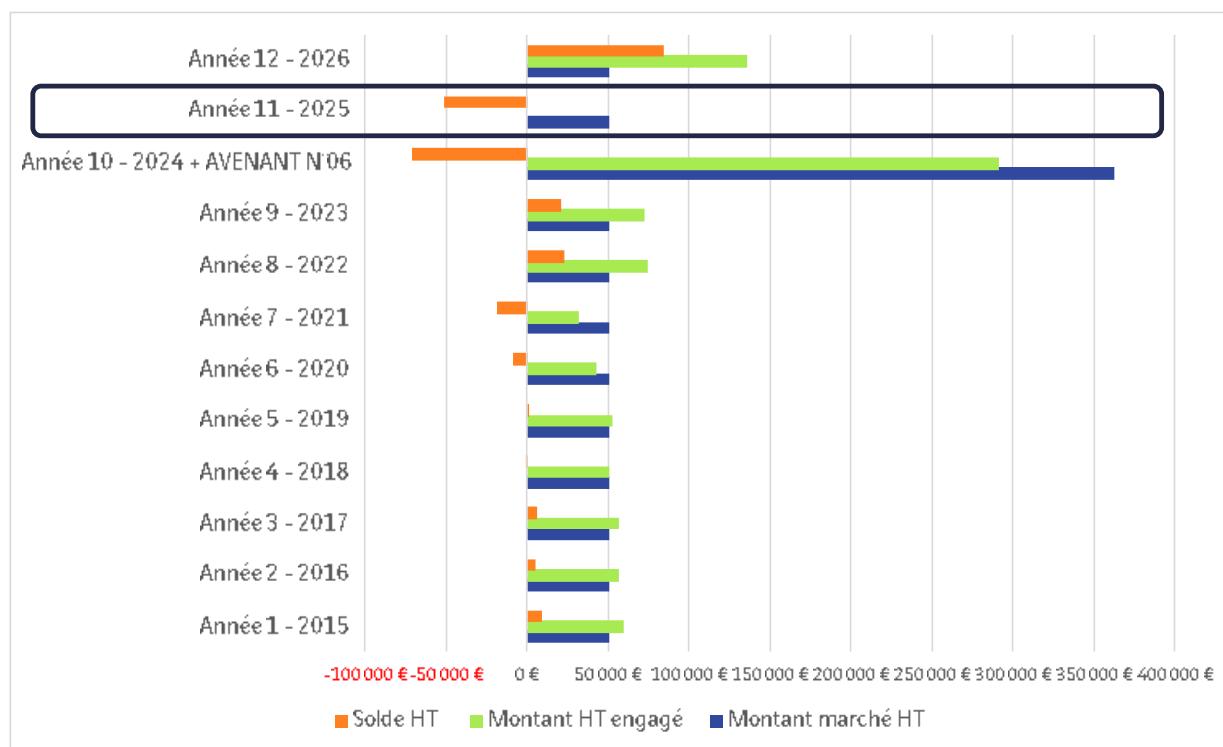
Formule de révision : $0,40 * (ICHT-TS-IME_n / ICHT-TS-IME_0) + 0,60 * (TP12bn / TP12bn_0)$

Le mois « Zéro » est mai 2015.

Au 31/12/2025, le coefficient de révision est de **1,20946 (indice provisoire)**.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant annuel marché	50 985,69 €	61 182,83 €
Rappel montant total année 2024 (N-1)	300 748,16 €	360 897,79 €
Montant annuel facturé	-	-
Actualisation annuelle	-	-
Montant total année 11	-	-

Le bilan du poste G4 au 31/12/2025 est le suivant :



Afin d'augmenter la capacité d'investissement, la collectivité a avenanté le marché à hauteur de 311 858 € HT. Ainsi 318 lanternes supplémentaires ont été renouvelées en 2024 et le solde disponible est de 162 889 € HT.

	Montant marché HT	Montant HT engagé	Solde HT
Année 1 - 2015	50 986 €	59 620 €	8 634 €
Année 2 - 2016	50 986 €	56 292 €	5 306 €
Année 3 - 2017	50 986 €	56 764 €	5 778 €
Année 4 - 2018	50 986 €	50 240 €	-746 €
Année 5 - 2019	50 986 €	52 402 €	1 416 €
Année 6 - 2020	50 986 €	42 441 €	-8 545 €
Année 7 - 2021	50 986 €	31 970 €	-19 016 €
Année 8 - 2022	50 986 €	73 993 €	23 007 €
Année 9 - 2023	50 986 €	72 411 €	21 425 €
Année 10 - 2024 + AVENANT N°06	362 844 €	291 816 €	-71 028 €
Année 11 - 2025	50 986 €		-50 986 €
Année 12 - 2026	50 986 €	135 738 €	84 752 €
	923 687 €	923 687 €	0 €

AVENANT N° 6	311 858 €
--------------	-----------

V. BILAN FINANCIER DU POSTE G5

Formule de révision : $0,70 * (ICHT-TS-IME_n / ICHT-TS-IME_0) + 0,30 * (TP12bn / TP12bn_0)$

Le mois « Zéro » est mai 2015.

Au 31/12/2025, le coefficient de révision est de **1,243**.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant annuel 2023-2024 – Avenant n° 5	19 990,79 €	23 988,95 €
Montant annuel facturé	19 990,79 €	23 988,95 €
Révision annuelle	4 857,76 €	5 793,31 €
Montant total année 11	24 848,55 €	29 818,26 €